



**Étude sur la faisabilité d'un système d'indicateurs
pour les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe**

***« Vers une meilleure connaissance des pratiques
pour améliorer la compétitivité des itinéraires »***

rapporteur Pierre FRUSTIER

(septembre 2014)

Table des matières

Synthèse.....	6
Les itinéraires.....	7
Problématique.....	7
Méthodologie.....	9
Plan du rapport.....	9
PARTIE 1 : Le choix des indicateurs.....	10
Le contexte des logiques d'évaluation.....	10
Les spécificités et les contraintes des itinéraires.....	12
L'originalité des itinéraires.....	12
Les contraintes techniques des itinéraires.....	13
Les contraintes structurelles.....	14
Un choix d'indicateur simples et adaptés.....	14
Des propositions adaptées.....	16
PARTIE 2 : cinq projets d'indicateurs.....	18
Indicateur de Gouvernance.....	18
Typologie des membres de l'association « Européenne ».....	19
Structures nationales ou régionales	20
Le comité de direction européen.....	20
Le comité Scientifique	22
Les ressources humaines.....	22
Les ressources financières.....	22
Indicateur de la communication.....	23
La communication interne.....	24
La communication externe.....	24
Les outils numériques.....	25
Les outils de veille.....	25

Les autres outils de communication.....	25
Indicateur du management durable des itinéraires.....	26
L'engagement éco-responsable.....	27
La pratique éco-responsable.....	27
Indicateur de l'action culturelle.....	28
Domaine(s) d'action de l'activité.....	28
Nombre et âge des acteurs/organisateur.....	29
Nombre et âge du public.....	29
Catégories de publics.....	29
Champs patrimoniaux de l'activité.....	29
Indicateur de l'impact économique.....	30
Notoriété des itinéraires.....	30
Typologie des visiteurs.....	30
Analyse du séjour.....	30
Impact économique.....	31
Conclusion à la mise en place des indicateurs.....	31
PARTIE 3 : Test et préconisations.....	33
Le test « Gouvernance ».....	33
Étude des résultats globaux.....	33
Un nombre important de membres.....	35
Inquiétudes sur le pilotage.....	36
Faiblesse des moyens humains.....	38
Les commentaires des itinéraires.....	39
La perspective numérique.....	40
Propositions méthodologiques.....	41
Nouvelle présentation des indicateurs	41
A- Indicateurs de Gouvernance.....	41
B- L'indicateur de la communication.....	44

C- L'indicateur du management durable des itinéraire.....	46
D- L'indicateur de l'action culturelle.....	47
E- L'indicateur de l'impact économique.....	48
Articulation avec le réseau de la connaissance.....	50
Conclusion.....	53
Annexes.....	54
Résolution CM/Res(2013)66 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE).....	54
Annexe à la Résolution CM/Res(2013)66 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE).....	57
Résolution CM/Res(2013)67 révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe »	65
Résultats complets du test « Gouvernance ».....	72
Boîte à outils pour les indicateurs des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe	79
A- Indicateurs de Gouvernance.....	79
B- L'indicateur de la communication.....	82
C- L'indicateur du management durable des itinéraire.....	84
D- L'indicateur de l'action culturelle.....	86
E- L'indicateur de l'impact économique.....	87
Références.....	90

Synthèse

L'Institut Européen des Itinéraires Culturels (IEIC) a reçu mission du Conseil de l'Europe pour coordonner et animer les itinéraires labellisés par le Conseil selon les objectifs inscrits dans l'Accord Partiel Elargi (APE) de 2010¹. En vertu de ce mandat, l'Institut met en place les mesures d'évaluation permettant d'accorder ou de renouveler l'agrément. Il organise également des sessions de formation et d'échanges de bonnes pratiques entre les partenaires labellisés et les candidats.

En 2014, l'Institut a émis le souhait d'améliorer ses outils afin de mieux apprécier l'activité des itinéraires et de leur fournir, plus régulièrement, des données statistiques comparatives. Le projet d'étude de faisabilité d'un système d'indicateurs pour les itinéraires culturels a ainsi émergé. Ses objectifs sont de mettre à disposition des itinéraires un outils de recueil d'informations sur les principaux axes de développement intégrés dans le label.

Après concertation, les champs d'action retenus sont :

- Indicateur de Gouvernance
- Indicateur de la communication
- Indicateur de management durable
- Indicateur de l'action culturelle
- Indicateur de l'impact économique

La mise en place de ces indicateurs s'est déroulée au travers de différents échanges, directs ou à distance, entre le rapporteur, l'Institut, le réseau universitaire (« Réseau de la Connaissance ») et les responsables d'itinéraires.

Au terme de ce travail de réflexion, les propositions de questionnaires faites ici répondent aux nécessités soulignées par différents partenaires dans le cadre de l'étude :

- Disposer d'un outil souple et simple qui ne surcharge pas les itinéraires ;
- Préparer des pistes d'approfondissements pour le réseau scientifique qui doit appuyer le développement des itinéraires ;
- Profiler le questionnaire de manière à faciliter son transfert vers un outil d'enquête en ligne.

1 : CM / Res(2010)53 [Télécharger en ligne](#)

Introduction

Les itinéraires

Créés en 1987, les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe disposent d'une expérience longue et diversifiée en matière d'animation des territoires et d'attractivité touristique. Aujourd'hui au nombre de 29, ils traversent l'Europe en tous sens, justifiant ainsi leur vocation à faire se rencontrer les peuples qui composent le continent. Lieux de croisement, ils sont aussi l'occasion de valoriser des patrimoines qui entretiennent la mémoire de l'histoire politique, culturelle et scientifique de l'Europe. Ils doivent pour cela développer un tourisme de qualité respectueux de l'environnement afin de garantir aux territoires concernés un développement durable.

Si telle est bien la vocation du label décerné par le Conseil de l'Europe à ces itinéraires, si telles sont bien les intentions des promoteurs de ces projets, l'appréciation de la réalité de ces pratiques est plus difficile. Une fois le label attribué, il est réexaminé ensuite tous les trois ans seulement. L'Institut Européen des Itinéraires Culturels (IEIC) ne dispose donc pas de données régulièrement actualisées de l'ensemble des activités générées par les porteurs du label ou de leur impact, économique, culturel ou environnemental.

Problématique

La Résolution CM/Res(2013)66 constate que « les itinéraires culturels organisent chaque année des centaines de manifestations culturelles, d'échanges et de voyages éducatifs qui impliquent des centaines de milliers de personnes ainsi que des centaines d'organisations et de collectivités locales »². Ce bilan reste trop vague et a amené le Conseil de l'Europe à demander aux itinéraires de « définir et mettre en œuvre des indicateurs visant à mesurer l'impact des activités » puis « un programme annuel d'activités et un rapport annuel »³. Faire un bilan plus régulier de ces pratiques, sur des critères communs, afin de partager ce vécu, est le but de la mise en place d'indicateurs. Leur actualisation régulière devrait permettre une meilleure connaissance des pratiques et une amélioration de la compétitivité de chacun.

Pour l'instant, l'Institut ne dispose pas d'un outil permettant un panorama statistique régulièrement actualisé. Le seul outil accessible sur la site de l'Institut est une fiche de « données statistiques sur les

2 : CM/Res(2013)66 voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

3 : CM/Res(2013)67 chapitre III et IV voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

itinéraires culturels du Conseil de l'Europe » qui date de septembre 2007⁴. Depuis le nombre de routes labellisées a augmenté et les actions ont dû se démultiplier, il serait bon d'avoir une vision plus proche de la réalité. Ce bilan présente toutefois 12 chiffres importants dont nos indicateurs devront permettre de réactualiser :

Données statistiques sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe (Septembre 2007)

Nombre moyen de pays par itinéraire	9,625
Nombre total de communes impliquées dans les itinéraires	965
Nombre total d'ONG impliquées dans les itinéraires	174
Nombre d'événements organisés dans le contexte des itinéraires	998
Nombre total de participants dans les événements	2561490
Nombre total des publications	373
Nombre total de projets de restauration de monuments	45
Nombre d'employés à temps plein	108
Budget cumulatif des itinéraires (budgets nationaux et locaux)	96129988
Nombre total d'événements media par an	3642
Nombre de visiteurs sites web par an	1610784
Nombre de visiteurs aux sites historiques par an	5907000

Le premier objectif est donc de trouver des critères communs, le second de mettre en place un outil simple et efficace qui ne donne pas un surcroît de travail à des équipes qui sont largement bénévoles. Pour cela, nous disposons des orientations de l'Accord Partiel Elargi⁵ qui fixe un certain nombre d'axes de développement aux itinéraires et la Résolution CM/Res(2013)67 qui insiste sur la mise en place des indicateurs.

Pour répondre à cette exigence, nous allons proposer un ensemble d'indicateurs assez simples afin de ne pas accroître le travail des itinéraires. Mais en même temps assez pertinents pour fournir des éléments de réflexion utiles à chacun ou susciter des pistes d'études plus approfondies.

4 : [télécharger en ligne](#).

5 : CM/Res(2013)66 voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

Méthodologie

Le rapporteur a d'abord effectué une recherche sur les différents types d'indicateurs connus, dans le monde du tourisme ou d'autres secteurs économiques. Il en a présenté une synthèse et des pistes de travail au Réseau de la connaissance lors d'une réunion en février 2014.

Les pistes ont été peaufinées lors de réunions de travail avec l'Institut. Les principaux indicateurs ont alors été validés et les questionnaires correspondants ont été ébauchés. Afin de s'adapter aux contraintes des itinéraires, ces indicateurs ont été présentés aux acteurs dans le cadre du séminaire d'été de Compostelle (juin 2014).

5 indicateurs ont été retenus :

- Indicateur de Gouvernance
- Indicateur de la communication
- Indicateur de management durable
- Indicateur de l'action culturelle
- Indicateur de l'impact économique

Plan du rapport

Ce rapport présente, dans une première partie, la problématique posée par ce projet de création d'indicateurs adaptés aux Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Dans une seconde partie, il développe le questionnaire mis en place pour les indicateurs sélectionnés.

La troisième partie, présente les résultats obtenus par un test grandeur nature réalisé sur le premier indicateur, celui de la gouvernance, et les commentaires recueillis pour les autres questionnaires. Enfin, la quatrième partie ouvre une perspective vers un passage futur au numérique et esquisse les voies de développement potentielles au travers d'une coopération plus étroite avec le Réseau de la connaissance composé des universités partenaires.

PARTIE 1 : Le choix des indicateurs

Depuis une trentaine d'années, la rationalisation des politiques publiques a conduit à de nombreuses interrogations sur les modalités et les impacts des opérations de développement des territoires. Le tourisme n'échappe pas à cette préoccupation et de nombreux systèmes d'évaluation ont été testés ici où là. Mettre en place un jeu d'indicateurs pour les Itinéraires culturels implique de se pencher sur ces différents modèles et les logiques d'évaluation qu'ils sous-tendent. Ensuite, il faut examiner les spécificités et les contraintes des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe afin de dégager des solutions adaptées. Enfin, il s'agit de tester et valider ces différentes options et de mettre en place des indicateurs susceptibles de s'adapter à des évolutions technologiques.

Le contexte des logiques d'évaluation

L'évaluation s'est développée dans les dernières décennies avec l'arrivée des méthodes de gestion dans les politiques publiques et le tourisme. Les modèles s'y sont multipliés sans qu'aucun de parvienne totalement à traduire la complexité du développement touristique des territoires. L'examen de quelques modèles doit permettre de prendre conscience de la diversité des champs à examiner et de la complexité des indicateurs qui peuvent être mis en place.

Sous l'impulsion de l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT), de nombreuses études ont été menées. La plupart du temps, elles se situent au niveau des états ou de territoires de type régions ou départements. Ce sont souvent des outils « lourds » qui nécessitent la mise en place de véritables observatoires de l'activité touristique. Ils sont donc difficilement utilisables en l'état pour les itinéraires. En revanche, il est possible de s'en inspirer pour évaluer l'activité des itinéraires.

Au début, les chercheurs se sont penchés sur le potentiel d'attractivité des territoires. Les travaux de Crouch & Ritchie (1999) ou le « Modèle intégré » de Dwyer (2003) s'appuient sur plusieurs indicateurs : ressources du territoire, équipements, management du territoire, qualité de l'environnement, communication, demande des touristes... Bref, on s'intéresse alors à la compétitivité des destinations. Les travaux plus récents se penchent plutôt sur la gestion des destinations et des activités pour mesurer leur impact sur les territoires. On parle alors de développement durable et c'est cette approche qu'il convient ici de privilégier.

L'impact des itinéraires sur un territoire va se mesurer au travers d'indicateurs multiples. La plupart des chercheurs construisent des grilles d'évaluation complexes comme celle de Tourisme Québec qui, pour évaluer le développement durable, propose rien moins que 11 indicateurs alimentés par près de

200 questions :

- Efficacité énergétique ;
- Gestion des matières résiduelles ;
- Réduction de la consommation d'eau ;
- Diminution des gaz à effet de serre ;
- Consommation responsable ;
- Consommation responsable du papier ;
- Publicité et promotion de l'entreprise ;
- Aspect social de l'entreprise ;
- Patrimoine culturel ;
- Implication dans le milieu ;
- Autres stratégies à adopter.

À l'évidence, il s'agit encore d'un questionnaire lourd et technique, centré sur des préoccupations environnementales, qui nécessite de gros moyens d'investigation.

L'OMT a produit en 2004 son propre *Indicators of Sustainable Development for Tourism Destinations A Guidebook*. Mais le projet, en voulant embrasser toutes les dimensions du développement territorial, reste très ambitieux. Le Conseil de l'Europe s'est donc à son tour penché sur la question. En 2012, il a confié à l'Université du Surrey (Grande-Bretagne), en partenariat avec les membres de Necstour, la mise au point d'un *Système européen d'indicateurs du tourisme pour la gestion durable des destinations*. Dans un premier temps, l'équipe du Pr Miller a réalisé une vaste enquête sur les méthodes d'indicateurs les plus répandues. Nous nous appuyons ici sur ces travaux et leurs conclusions. Ce comparatif⁶ conduit à un ensemble de quatre indicateurs :

- Gestion de la destination ;
- Valeur économique ;
- Impact social et culturel ;
- Impact environnemental ;

Ces indicateurs sont analysés par plus de 60 questions qui sont, pour la plupart, la compilation d'autres données. Pour cela, chaque destination doit constituer un groupe de travail afin de recenser des informations recueillies par d'autres instances qui ont analysé l'activité de territoires et pas spécifiquement des itinéraires. Il a ainsi été confronté à quelques critiques après les premiers tests. Lors du séminaire ETIS (Bruxelles, 2014), certains des participants ont souligné, par exemple, la difficulté à utiliser l'outil dans de petits territoires ne disposant pas d'administration touristique, le surcroît de travail et le coût de l'opération.

6 : consultable [en ligne](#)

Quels qu'ils soient, ces indicateurs s'appuient sur des grilles d'évaluation multicritères qui examinent différentes dimensions du développement local : économie, social, culturel.... Les réponses permettent de dresser un bilan d'activité à un instant T et, par conséquent, de comparer le réel avec l'objectif initial. En ce sens, c'est une aide au pilotage de projets. Toutefois, on voit que leur adaptation au terrain n'est pas toujours simple. Pour que les indicateurs soient opérationnels, il faut qu'ils soient adaptés au terrain et, surtout, que les acteurs locaux acceptent de les utiliser.

Conduire une évaluation nécessite donc d'abord une bonne connaissance du sujet à évaluer, des contraintes qui lui sont spécifiques et des moyens qui seront disponibles pour réaliser l'évaluation. Pour avoir une approche plus fine du problème, la présentation du contexte des Itinéraires Culturels est ici nécessaire.

Les spécificités et les contraintes des itinéraires

Le tour d'horizon des différents modèles d'indicateurs nous montre des analyses orientées vers des destinations ou des territoires, dont les dimensions s'étendent le plus souvent aux états ou aux régions. Dans ces entités administratives, l'administration peut installer des observatoires économiques. Ces dimensions sont rarement celles des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe qui ont des particularités propres et qui, du fait du label, sont soumis à quelques contraintes, elles aussi spécifiques. Les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe ont des spécificités propres qui imposent des choix adaptés dans la mise au point d'un outil d'évaluation. Ce sont des contraintes structurelles, d'une part, et des moyens techniques d'autre part.

L'originalité des itinéraires

La dimension des itinéraires ne correspond pas à celle des « Territoires » administratifs (pays, régions...) capables de mettre en place des observatoires.

Il existe 3 types d'itinéraires :

- Les « Routes » : itinéraires continus nécessitant des acteurs tout au long du parcours ;
- Les « Réseaux » : regroupement de sites (villes) dispersés au travers de l'Europe ;
- Les « Itinéraires Mixtes » : associant des « Routes » et des « Sites » (il n'y en a pas encore de labellisés mais certaines candidatures correspondent à ce profil).

L'évaluation de l'activité de ces structures n'est donc pas aussi simple que celle de territoires

déjà existants, structurés et clairement limités dans leur dimension administrative.

Enfin, l'exigence d'associer trois pays au moins apporte une dimension transnationale qui est, elle aussi, à prendre en compte dans la mise au point d'un référentiel commun.

Les contraintes techniques des itinéraires

Le label « Itinéraire Culturel du Conseil de l'Europe » est attribué à des organisations qui répondent à 6 critères définis par la « Résolution CM/Res(2013)67 »⁷ :

1. le thème doit être représentatif des valeurs européennes et être commun à au moins trois pays d'Europe ;

2. le thème doit faire l'objet d'une recherche et d'un développement effectués par des groupes d'experts pluridisciplinaires venant de différentes régions de l'Europe, afin d'illustrer ce thème par des actions et des projets s'appuyant sur une argumentation commune ;

3. le thème doit être représentatif de la mémoire, de l'histoire et du patrimoine européens et contribuer à l'interprétation de la diversité de l'Europe d'aujourd'hui ;

4. le thème doit se prêter à des échanges culturels et éducatifs pour les jeunes, et donc répondre aux réflexions et préoccupations du Conseil de l'Europe dans ces domaines ;

5. le thème doit permettre l'essor d'initiatives et de projets exemplaires et innovants dans les domaines du tourisme culturel et du développement durable ;

6. le thème doit permettre le développement de produits touristiques en partenariat avec des opérateurs touristiques, produits destinés à des publics variés, y compris les publics scolaires.

La même résolution précise que : « En plus d'un programme annuel d'activités et d'un rapport annuel soumis à l'Institut européen des itinéraires culturels, les réseaux doivent soumettre tous les trois ans un rapport permettant au Conseil de direction de l'APE d'évaluer leurs activités afin de s'assurer qu'ils continuent de satisfaire aux critères ». Celle-ci appuie son jugement sur une grille qui évalue les activités des itinéraires en approfondissant certains des critères : thème, activités, organisation du réseau et outils de communication.

Ce cadre technique permet d'orienter notre recherche d'indicateurs dans plusieurs directions qui semblent essentielles : thématique des actions, structure du réseau, développement durable, communication et recherche scientifique.

7 : CM/Res(2013)67 voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

Les contraintes structurelles

Les itinéraires culturels sont gérés par des structures de dimension extrêmement différentes. Certains ont plusieurs centaines de membres, d'autres quelques dizaines seulement. Ils ont des moyens financiers et humains limités pour se livrer à des enquêtes lourdes. Les itinéraires ne peuvent s'appuyer sur des observatoires de l'activité touristique car ils ne correspondent pas aux limites administratives qui développent de telles études. Toutefois, localement, ils peuvent s'inscrire dans des démarches d'évaluation et il faudrait éviter que les indicateurs propres aux itinéraires ne soient redondants avec ceux des territoires pour que les acteurs n'aient pas à effectuer un travail de collecte en double.

La recherche universitaire engagée par Montserrat Crivillers sur la gouvernance des itinéraires espagnols a démontré toute la difficulté qu'il y a à faire répondre à des questionnaires ces administrateurs souvent bénévoles. Le test sur les indicateurs de gouvernance engagé dans le cadre de ce rapport s'est heurté au même problème⁸.

Pour l'heure, les itinéraires ont pour seule obligation de répondre à un questionnaire d'évaluation tous les 3 ans. Il faudra veiller à ce que les indicateurs mis en place permettent d'aborder la grande majorité des mêmes questions afin que les indicateurs puissent se substituer à la « Grille de Certification » sans trop ajouter de travail aux équipes en place.

Un choix d'indicateur simples et adaptés

Compte tenu de l'ensemble des contraintes que nous venons d'évoquer, l'enjeu est de mettre en place des indicateurs simples qui apportent des informations concrètes à la fois à l'Institut des itinéraires Culturels et aux porteurs de projets. Pour l'Institut, il s'agit de pouvoir vérifier l'adéquation du projet avec les impératifs fixés par le Conseil de l'Europe : participation d'un maximum de pays européens, action culturelle et éducation, valorisation du patrimoine, développement durable, impact économique. La Résolution CM/Res(2013)67 sur les règles d'octroi de la mention « *Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe* »⁹ liste clairement ces objectifs :

« Considérant que la mise en évidence des influences, échanges et évolutions qui ont formé l'identité européenne facilite la prise de conscience d'une citoyenneté européenne fondée sur le partage de valeurs communes ;

« Considérant qu'il est essentiel que les jeunes générations prennent conscience d'une identité et d'une

8 : Voir en partie 3 de ce rapport.

9 : CM/Res(2013)67 voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

citoyenneté européennes, et des valeurs communes qui sont à leur base ;

« Considérant que, pour promouvoir et rendre plus visibles ces valeurs communes, il faut favoriser la compréhension de l'histoire européenne en s'appuyant sur son patrimoine matériel, immatériel et naturel, de manière à faire apparaître les liens qui unissent les différentes cultures et les différents territoires en Europe ;

« Notant que l'identification des valeurs européennes et du patrimoine culturel commun peut se concrétiser autour d'itinéraires culturels retraçant l'histoire des peuples, des migrations, et la diffusion des grands courants européens philosophiques, religieux, culturels, artistiques, scientifiques, techniques et commerciaux ;

« Constatant que de tels itinéraires se prêtent à des projets européens de coopération à long terme dans les domaines de la recherche, de la valorisation patrimoniale, de la culture et des arts, des échanges culturels et éducatifs des jeunes, du tourisme culturel en Europe et du développement culturel durable. »

Pour les itinéraires, ces indicateurs doivent être une source de bonnes pratiques et, d'autre part, une réserve d'informations sur l'activité du collectif et de chacun de ces membres. On a pu voir, au séminaire d'été de Compostelle que les itinéraires manquaient d'informations pour trouver des partenaires dans le montage d'appels d'offres européens ou pour affirmer leur présence sur le terrain vis-à-vis de partenaires administratifs quand ils avaient des négociations à mener avec les institutions nationales, régionales ou locales.

Les « *Conclusions du Conseil sur la dimension stratégique du patrimoine culturel pour une Europe durable* » du 21 mai 2014¹⁰ précisent certains points dont il sera bon de s'inspirer :

- La « gestion durable » des ressources patrimoniales « constitue un choix stratégique »
- « Le patrimoine culturel joue un rôle spécifique (...) pour une croissance intelligente, durable et inclusive en raison de son impact social et économique, et il contribue à un environnement durable ».
- Enfin, le Conseil invite à « poursuivre l'analyse de l'impact économique et social du patrimoine culturel dans l'UE et à contribuer à définir une approche stratégique de ce patrimoine ».

Promouvoir un développement durable ne peut s'envisager sans s'appuyer sur des méthodes elles-mêmes durables et soutenables pour les acteurs. En se basant sur les constatations précédentes, il est proposé de construire un jeu d'indicateurs susceptible de promouvoir un développement durable des itinéraires culturels. Cela va se faire en répondant aux nécessités d'une évaluation pertinente et en tenant compte des contraintes des itinéraires.

10 : téléchargeable [en ligne](#)

Des propositions adaptées

Il s'agit ici de répondre aux nécessités de l'évaluation tout en tenant compte des contraintes des itinéraires :

- Trouver des solutions techniques simples :

- s'orienter vers des questionnaires simples mais pertinents ;
- conserver la possibilité d'auto-évaluation sans alourdir les tâches des itinéraires. À terme, les indicateurs viendraient prendre la place des grilles de certification ;
- travailler dans la perspective de la mise en place de questionnaires en ligne permettant à l'Institut des Itinéraires Culturels et aux acteurs de centraliser l'information et d'y accéder en temps réel ;
- s'appuyer sur les universités partenaires pour les enquêtes plus « lourdes ».

- Limiter le nombre d'indicateurs :

Trouver de indicateurs pertinents correspondant à la philosophie générale des itinéraires telle qu'elle est exposée dans les « Règles d'octroi » du label dans le CM/Res(2013)67¹¹ ;

- des projets européens de coopération ;
- dans les domaines de la recherche, de la valorisation patrimoniale, de la culture et des arts, des échanges culturels et éducatifs de jeunes, du tourisme culturel et du développement culturel durable.

L'ensemble de ces critères se retrouve dans la grille d'autoévaluation utilisée pour le renouvellement du label. On peut s'en inspirer.

François Vellas (2000) développe une argumentation sur laquelle on peut également s'appuyer :

« Le développement touristique non ou mal planifié peut se solder par une dégradation du patrimoine naturel et culturel ainsi que par un bouleversement des traditions et des modes de vie des populations locales... En revanche, la mise en application du concept de tourisme durable dans l'évaluation des projets de développement touristique de petites dimensions réalisés par des opérateurs privés individuels ou dans le cadre des petites et moyennes entreprises est rarement abordée. Réalisée en association avec les institutions internationales et les pays partenaires, la grille de lecture présentée a sélectionné un nombre restreint d'indicateurs qui pourront être intégrés dans le montage des projets touristiques afin d'en évaluer leur caractère « durable ».

« Leur pertinence et leur facilité d'utilisation ont été des critères de choix déterminants. Le but de cette grille de lecture est de déterminer, si possible, « un plus petit dénominateur commun » permettant d'être appliqué à la plupart des projets touristiques. C'est ainsi que

11 : voir [en ligne](#)

trois types d'indicateurs sont retenus :

- les indicateurs environnementaux ;*
- les indicateurs sociaux ;*
- les indicateurs économiques. »*

En conséquence, nous allons prendre en compte un nombre réduit d'indicateurs dans une optique de durabilité. 5 indicateurs ont été choisis pour établir ainsi le bilan des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. Ils doivent permettre une meilleure connaissance des acteurs, des enjeux du développement durable liés aux activités des itinéraires, de leur impact culturel et économique.

PARTIE 2 : cinq projets d'indicateurs

5 indicateurs ont été choisis à la suite des premières consultations effectuées auprès des divers partenaires : Institut des Itinéraires, Réseau des universités et porteurs de projets eux-mêmes. La version présentée ici est la version 4 du projet après une ébauche de février à juin, une version 2 présentée au séminaire d'été de Compostelle en juin et une version 3 diffusée aux partenaires en juillet. Elle ne tient pas encore compte des conclusions tirées à la suite du traitement des réponses et des perspectives d'évolution de l'outil.

Cette version s'articule autour de 2 indicateurs des éléments structurants des itinéraires :

- L'indicateur de la Gouvernance dont le but est d'observer la manière dont les partenaires gèrent le réseau ;
- L'indicateur de outils de communication qui s'intéresse aux moyens permettant aux acteurs d'échanger entre eux et avec le public.

3 autres indicateurs analysent l'impact environnemental, culturel et économique de l'activité des itinéraires.

Dans l'optique de simplification du système et de prise en main par les acteurs eux-mêmes, trois modalités peuvent être distinguées :

- Les indicateurs auto-évaluatifs : ils peuvent être réalisés par les structures porteuses de projets elles-mêmes ;
- Les indicateurs qui nécessitent une participation plus large de tous les acteurs d'un itinéraire. Ce sera aux coordinateurs des itinéraires de mobiliser leurs acteurs pour que les réponses soient données ;
- les indicateurs « lourds » : ils nécessitent une enquête sur le terrain et ne peuvent être mis en place que par des organismes partenaires des itinéraires (on pense ici aux universités du Réseau de la Connaissance).

Le projet vise, dans un premier temps, à substituer les indicateurs à la grille de certification. Ainsi, le travail demandé aux itinéraires ne serait pas trop alourdi et la base de données serait abondée, chaque année, par le bilan de renouvellement du label qui se fait tous les trois ans.

Indicateur de Gouvernance

Aucun projet ne sera durable sans base solide. Cette base, c'est, à la fois, l'implication des acteurs et la façon dont ils organisent leur gestion collective de l'itinéraire. Un des critères d'attribution du label

est que l'itinéraire soit sous la responsabilité d'un « opérateur d'itinéraire », « organisation ou ensemble d'organisations enregistrés légalement dans un ou plusieurs des Etats membres du Conseil de l'Europe, ou institution publique ayant la responsabilité légale, financière et morale de la gestion et du fonctionnement d'un itinéraire »¹². En conséquence, le premier indicateur testé est celui concernant la gouvernance. Nous avons proposé d'appeler la structure qui dirige le projet : association « Européenne » en nous inspirant de l'Association Européenne de la Via Francigena.

Le but des itinéraires est de renforcer « la dimension démocratique des échanges et du tourisme culturel par l'implication de réseaux et d'associations sur le terrain, de collectivités locales et régionales, d'universités et d'organisations professionnelles »¹³. Cet indicateur doit permettre de savoir combien de pays sont impliqués dans les itinéraires culturels mais aussi d'approfondir un certain nombre de données concernant les types acteurs : institutions, entreprises privées, organismes sans but lucratif, individuels. D'autre part, nous avons souhaité élargir cette approche au mode de gouvernance en étudiant la façon dont les pouvoirs sont répartis entre les structures porteuses des projets. Enfin, les comités scientifiques et les moyens humains des itinéraires sont eux aussi interrogés. La manière dont s'exerce la gouvernance des itinéraires est, en effet, un facteur de durabilité pour les projets.

Typologie des membres de l'association « Européenne »

	Total	Pays 1	Pays 2	Pays 3	Ajouter des pays	Pays hors Europe
Organismes publics						
Entreprises privées						
Organismes sans but lucratif						
Individuels						
Ces membres sont-ils organisés au dans un réseau national de l'itinéraire ?						
Dans certains pays, les acteurs font-ils partie d'une association nationale des divers itinéraires culturels ?						

Les réponses attendues ont pour but de mesurer l'impact et l'attractivité du label dans les différents pays d'Europe, les pays signataires de l'Appel Élargi¹⁴, voire même hors de la sphère européenne.

12 : Annexe à la Résolution CM/Res(2013)66 voir en annexe et [téléchargeable en ligne](#).

13 : *ibid.*

14 : [Voir la liste](#) des pays signataires de l'APE (23 en 2014)

L'approche typologique doit faire apparaître l'engagement des institutions, des entreprises privées, des associations et même des individus.

Le séminaire d'été des itinéraires (Compostelle, 2014) a montré que certains itinéraires, devant le nombre croissant d'adhérents, mettaient en place des structures régionales. Il a été jugé intéressant de connaître le nombre et la qualité de ces acteurs de terrain. Enfin, certains ont également souligné la nécessité pour les itinéraires labellisés, de se regrouper, nationalement ou localement, afin d'être plus représentatifs vis-à-vis des autorités locales. Ces dimensions méritent d'être examinées.

Structures nationales ou régionales

À la suite de la première question, un questionnaire permet d'explorer de la même manière les structures nationales ou régionale existantes. Cela conduit à un panorama plus complet des acteurs impliqués dans le développement et l'animation des itinéraires.

	Total	Pays 1			Pays 2		Etc...
		Région 1	Région 2	Etc...	Région 1	Etc...	
Organismes publics							
Entreprises privées							
Organismes sans but lucratif							
Individuels							
Ces acteurs sont ils organisés dans des associations au niveau local ?							

La somme des acteurs, du niveau européen au niveau local, est une donnée particulièrement importante pour mesurer l'impact des itinéraires et les crédibiliser vis-à-vis des instances politiques, à tous les niveaux institutionnels. Le nombre d'organismes publics, d'entreprises ou d'organismes sans but lucratif est indicatif de la représentativité des itinéraires dans les territoires. A terme, il pourrait être nécessaire de développer cette approche quantitative avec, au moins, le nombre d'adhérents de chacun des organismes sans but lucratif membre des itinéraires, voire de la population des villes concernées et des entreprises partenaires.

Le comité de direction européen

La gouvernance des itinéraires est tributaire de la gouvernance de la structure qui les pilote. Les rapports de pouvoir qui sont instaurés entre les membres adhérents, la capacité à mobiliser les acteurs, à les inciter à suivre les recommandations de l'APE, nous apparaissent comme une

dimension de la durabilité du projet. Un questionnaire spécifique a été mis en place à ce propos. Il tente de faire l'inventaire des modes de fonctionnement des structures en charge de la gestion des itinéraires en s'appuyant sur la description qui en est faite dans la résolution CM/Res(2013)67 : « s'être doté d'une structure juridique, soit sous forme d'association, soit sous forme de fédération d'associations » et « fonctionner de manière démocratique »¹⁵.

	OUI	NON		
Tous les pays membres sont-ils représentés au conseil de direction de l'association européenne ?				
Le nombre de représentants de chaque pays dans l'association européenne est-il paritaire ?			Combien par pays ?	
Tous les pays membres disposent-ils d'une vice-présidence de l'association européenne ? (ou sont-ils en charge d'un dossier thématique)				
Tous les pays membres sont-ils représentés au conseil de direction de l'association européenne ?			Combien par pays ?	
La durée du mandat du Président de l'association européenne est-elle limitée ?			Combien d'années ?	
Le nombre de mandats d'un Président de l'association européenne est-il limité ?			Combien de mandats ?	
Le nombre de mandats d'un Président de l'association européenne est-il limité ?			Combien de mandats ?	
La Présidence de l'association est-elle tournante entre les différents pays membres ?				

Ce questionnaire s'appuie sur certains principes de la gouvernance de l'Europe (parité des représentations nationales, partage des responsabilités...). L'exemple du fonctionnement du Conseil de direction de l'APE semble tout particulièrement adapté puisque c'est la structure de tutelle des itinéraires. On soulignera donc ici que l'article 3 du statut révisé de l'Accord Partiel Élargi précise :

« - Le Conseil de direction de l'APE comprend un représentant désigné par chaque membre de l'APE (3.1) »

et

« - Le Conseil de direction élit parmi ses membres un Bureau comprenant un président, un vice-président et trois autres membres, pour un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois (3.3) »¹⁶

En ce sens, il nous a semblé pertinent de voir comment les itinéraires se rapprochaient de la philosophie politique de l'APE et de sa dimension démocratique en s'inspirant de son mode de représentation (1 pays adhérent = 1 siège) ou du partage du pouvoir (durée et renouvellement des

15 : CM/Res(2013)67 voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

16 : Annexe à la Résolution CM/Res(2013)66 voir en annexe et [téléchargeable en ligne](#).

mandats).

Le comité Scientifique

Le comité scientifique est une structure imposée par le label. Il fait partie de ses outils gouvernance. À ce titre, il mérite d'être renseigné de la même manière que les autres types d'acteurs.

	Oui	Non
Les membres du comité scientifique sont-ils membres de l'association ?		
Le comité Scientifique est-il membre du Conseil d'Administration ?		
Le comité scientifique intervient-il comme « conseiller » auprès du Conseil d'Administration ?		

	Total	Pays 1	Pays 2	Pays 3	Etc...
Nombre de membres du comité scientifique par pays					
Certains pays disposent-ils de leur propre comité scientifique ?					

Les ressources humaines

La pérennité d'un projet dépend en partie du potentiel humain sur lequel il va s'appuyer. Pour mesurer cette dimension, un questionnaire est consacré aux ressources humaines des itinéraires.

		Commentaires
Nombre de salariés à plein temps		
	Salariés de l'association européenne	
	Salariés mis à disposition par un partenaire	
Nombre de salariés à temps partiel		
	Salariés de l'association européenne	
	Salariés mis à disposition par un partenaire	
Nombre de salariés saisonniers (2014)		

Les ressources financières

Les moyens financiers mis à disposition des structures de pilotage pourraient apporter un complément d'information important car ils permettent un fonctionnement plus ou moins aisé et pérenne. La

résolution CM/Res(2013)67 trace les contours de cette préoccupation en précisant que les itinéraires doivent « assurer la viabilité financière et organisationnelle des projets proposés » et « indiquer leur plan de financement et de fonctionnement »¹⁷.

Cet aspect a été évoqué lors du séminaire de Compostelle, par des candidats qui auraient souhaité connaître le montant des adhésions des membres actuels afin de mieux se positionner vis-à-vis de leurs partenaires. Le questionnaire spécifique n'est pas mis en place pour des raisons psychologiques : les questions d'argent sont souvent jugées intrusives par certains et sont susceptibles de provoquer des blocages chez certains membres. D'autres semblent de farouches défenseurs du bénévolat et se refusent à mettre en place des adhésions payantes.

Néanmoins, nous présentons ici quelques questions qui nous paraissent pouvoir s'inscrire dans ce chapitre.

Adhésions

Tarif des adhésions à la structure « Pilote »		Commentaires
	Organismes publics	Tarifs différents selon la taille ?
	Organismes privés	Tarifs différents selon la taille ?
	Organismes sans but lucratif	
	Individuels	
Tarifs pour des organismes nationaux		

Autres financements

Montant des subventions publiques (année n-1)		
Financements de projets (internationaux, nationaux ou locaux) (année n-1)		
Montant des dons (année n-1)		
Recettes publicitaires (année n-1)		
Autres ressources		

Indicateur de la communication

Les outils de communication représentent un complément incontournable de la Gouvernance. Au delà des liens administratifs mis en place par la répartition des rôles et la hiérarchie des acteurs qui dirigent l'itinéraire, la communication fournit les supports aux échanges entre les membres, c'est la

¹⁷ : CM/Res(2013)67 voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

communication interne, et entre l'itinéraire et le public, c'est la communication externe. A défaut de la présence d'outils dans ces deux dimensions, on peut craindre pour le développement harmonieux des itinéraires. Nous allons donc les interroger en fonction de ces deux axes.

La communication interne

Il s'agit ici d'inventorier les outils à disposition des différents membres pour faire circuler l'information et échanger sur les projets de l'itinéraire ou son fonctionnement quotidien.

Est-ce que l'association de gestion de l'itinéraire réserve à ses membres		OUI	NON
<input type="checkbox"/>	Un bulletin de liaison papier		
<input type="checkbox"/>	Une newsletter électronique		
<input type="checkbox"/>	Un site web privé		
<input type="checkbox"/>	Un blog privé		
<input type="checkbox"/>	Un espace de travail partagé en ligne (genre Dropbox)		
<input type="checkbox"/>	Un agenda partagé		

Est-ce que le comité de direction de l'itinéraire réserve à ses membres		OUI	NON
<input type="checkbox"/>	Un bulletin de liaison papier		
<input type="checkbox"/>	Une newsletter électronique		
<input type="checkbox"/>	Un site web privé		
<input type="checkbox"/>	Un blog privé		
<input type="checkbox"/>	Un espace de travail partagé en ligne (genre Dropbox)		
<input type="checkbox"/>	Un agenda partagé		

Est-ce que le comité scientifique de l'itinéraire réserve dispose de		OUI	NON
<input type="checkbox"/>	Un bulletin de liaison papier		
<input type="checkbox"/>	Une newsletter électronique		
<input type="checkbox"/>	Un site web privé		
<input type="checkbox"/>	Un blog privé		
<input type="checkbox"/>	Un espace de travail partagé en ligne (genre Dropbox)		
<input type="checkbox"/>	Un agenda partagé		

La communication externe

Pour se développer et durer, les itinéraires se doivent de communiquer vers le public afin d'attirer des visiteurs sur leurs routes ou à leurs différentes manifestations.

Les outils numériques

		OUI	NON	
Disposez-vous d'un site internet ?				adresse
	En combien de langues est-il traduit ?			nombre
	Nombre de visiteurs/mois			nombre
	Nombre de pages vues/mois			nombre
Disposez-vous d'un blog ?				
	En combien de langues est-il traduit ?			nombre
	Nombre de visiteurs/mois			nombre
	Nombre de pages vues/mois			nombre
Avez-vous ouvert des comptes sur les réseaux sociaux ?				Combien ?

Les outils de veille

Avez-vous mis en place une/des alerte(s) internet ?		
Réalisez-vous d'une revue de presse ?		

Les autres outils de communication

En matière de communication, un certain nombre de contraintes sont imposées aux itinéraires par la résolution CM:Rem(2013)67. Il s'agit d' « impliquer activement la presse et les médias audiovisuels et utiliser pleinement le potentiel des médias électroniques pour sensibiliser aux objectifs culturels des projets », de s'assurer que « la mention Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe, celle-ci, dans son intégralité, ainsi que le logotype du Conseil de l'Europe, doivent obligatoirement figurer sur tout support de communication, y compris les communiqués de presse » et que le « logo du Conseil de l'Europe doit figurer chaque fois que possible sur les signaux routiers et les panneaux indiquant l'itinéraire culturel »¹⁸. Le questionnaire doit permettre de valider ces éléments et d'apporter quelques précisions supplémentaires.

Est-ce que l'itinéraire édite un magazine papier destiné au public ?				
	Nombre de numéros par an			
	Est-il téléchargeable en ligne ?			
Est-ce que l'itinéraire édite d'autres brochures papier ?				
Le logo de l'itinéraire est-il présent :				
	Sur le site web			
	Sur les autres outils de communication			

¹⁸ : CM/Res(2013)67 voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

	Sur la signalétique des itinéraires			
Le logo du Conseil de l'Europe est-il présent :				
	Sur le site web			
	Sur les autres outils de communication			
	Sur la signalétique des itinéraires			
Disposez-vous d'une photothèque ?				
	Nombre de photos disponibles ?			nombre
Faites-vous appel à une agence de communication ?				
Faites-vous appel à une agence de relations presse ?				
Organisez-vous des voyages de presse ?				
				Combien en n-1 ?
Réalisez-vous des communiqués de presse ?				
				Combien en n-1 ?
Achetez-vous de la publicité payante ?				

Indicateur du management durable des itinéraires

La gestion éco-responsable du territoire et le développement durable sont un des enjeux majeurs du développement souhaité par l'Europe. La *Boîte à outils du système européen d'indicateurs* résume bien l'objectif et oriente clairement la mise en place d'un indicateur de ce type pour les itinéraires :

« La Commission européenne s'est depuis longtemps engagée à promouvoir le développement durable du tourisme en Europe et, à ce jour, elle a mis en place plusieurs outils pour faciliter une gestion environnementale saine pour les entreprises, tels que le label écologique européen (écolabel UE) ou le système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

La compétitivité du secteur du tourisme est étroitement liée à son caractère durable puisque la qualité des destinations touristiques dépend fortement de leur environnement naturel et culturel et de leur intégration dans une communauté locale.

Le caractère durable du tourisme couvre de nombreux aspects: l'utilisation responsable des ressources naturelles, la prise en compte de l'impact environnemental des activités (production de déchets, pression sur l'eau, le sol et la biodiversité, etc.), l'utilisation d'énergies «propres», la protection du patrimoine et la préservation de l'intégrité naturelle et culturelle des destinations, la qualité et pérennité des emplois générés, les retombées économiques locales ou encore la qualité de l'accueil. »¹⁹

L'Accord Partiel Élargi réitère ces ambitions et les itinéraires se doivent donc d'agir pour préserver leur environnement et contrôler l'impact de leur activité sur les territoires qu'ils contribuent à animer. Cela peut se faire au travers d'un engagement éco-responsable, en prenant part à des actions venant de l'extérieur. Cela peut être plus volontaire, par des mesures pratiques d'incitations diffusées auprès des adhérents ou vers le public que les deux premiers indicateurs.

19 : p.8

Enfin, une question concernant l'accessibilité des publics handicapés a été introduite ici.

Cet indicateur nécessite de collecter certaines informations auprès des différents acteurs des itinéraires. Il s'avère un peu plus complexe à mettre en place.

L'engagement éco-responsable

Cette partie du questionnaire vise à mesurer comment les itinéraires s'associent aux démarches éco-responsables mises en place au niveau international. C'est une des demandes de la résolution CM/res(2013)67 : « prendre en compte et promouvoir les chartes, conventions, recommandations et travaux du Conseil de l'Europe, de l'Unesco et de l'Icomos concernant la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine, le paysage et l'aménagement du territoire » ainsi que « contribuer, par des formations appropriées, à sensibiliser les décideurs, les acteurs de terrain et les publics à la notion complexe de patrimoine, à l'exigence de sa protection, de son interprétation et de sa communication dans un cadre de développement durable »²⁰.

		OUI	NON		
L'itinéraire est-il adhérent à des programmes de protection de la nature ?				Lesquels ?	
	Les pays membres de l'itinéraire sont-ils adhérents à des programmes de protection de la nature ?			Quels pays ?	
	Les régions membres de l'itinéraire sont-elles adhérents à des programmes de protection de la nature ?			Quelles régions ?	
	Les villes ou départements de l'itinéraire sont-ils adhérents à des programmes de protection de la nature ?			Quels territoires ?	
	Certains partenaires privés sont-ils adhérents à des programmes de protection de la nature ?			Combien ?	
L'itinéraire met-il en place des animations liées à protection de l'environnement ?				Lesquelles ?	
L'itinéraire diffuse-t-il des questionnaires de satisfaction aux visiteurs				Nombre de réponses (année n-1)	

La pratique éco-responsable

		OUI	NON
L'itinéraire utilise-t-il une signalétique respectueuse de l'environnement ?			
L'itinéraire diffuse-t-il à ses membres des guides pratiques du geste éco-responsable ?			
	L'itinéraire organise-t-il des formations à l'éco-responsabilité pour ses adhérents ?		
	L'itinéraire met-il en place des appareils fonctionnant avec des énergies renouvelables ?		
	L'itinéraire met-il à disposition de ses membres des matériels recyclables (gobelets pour événements, papier...)		
	L'itinéraire pratique-t-il le tri sélectif ?		
	L'itinéraire utilise-t-il des produits issus du commerce équitable ?		

20 : CM/Res(2013)67 voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

L'itinéraire s'approvisionne-t-il en produits locaux certifiés culture biologique ?		
Les documents papier sont-ils imprimés avec le label « Imprim' Vert » ?		

L'itinéraire développe-t-il des actions pour favoriser l'accueil des handicapés dans les hébergements et les lieux d'animation ?		
L'itinéraire est-il labellisé « Accueil handicapés » ?		
Des acteurs du réseau sont-ils labellisés « Accueil handicapés » ?		

Indicateur de l'action culturelle

La certification donne aux itinéraires un objectif de coopération culturelle dans le but de promouvoir l'identité européenne et préserver sa diversité en encourageant le dialogue interculturel. Ainsi, l'action culturelle doit faire l'objet d'un programme annuel spécifique. Ce programme est ensuite au cœur de l'évaluation lors de la candidature d'un itinéraire et du renouvellement du label.

Ce questionnaire n'a pas vocation à être entièrement complété directement par l'association qui gère l'itinéraire. Sa seconde partie, en particulier, doit être diffusée aux partenaires qui organisent des actions culturelles entrant dans le programme « officiel » validé par l'itinéraire. C'est-à-dire des actions qui correspondent aux objectifs inclus dans la charte des Itinéraires Culturels et qui peuvent apparaître dans leur bilan.

Nom de l'action :

Date :

Lieu :

Domaine(s) d'action de l'activité

La résolution Res CM/Res(2013)67 liste un certain nombre de champs d'action qu'il convient de valider : « de tels itinéraires se prêtent à des projets européens de coopération à long terme dans les domaines de la recherche, de la valorisation patrimoniale, de la culture et des arts, des échanges culturels et éducatifs des jeunes, du tourisme culturel en Europe et du développement culturel durable »²¹.

Coopération en matière de recherche et de développement	Valorisation de la mémoire, de l'histoire et du patrimoine européens	Echanges culturels et éducatifs des jeunes Européens	Pratique contemporaine de la culture et des arts

²¹ : CM/Res(2013)67 voir en annexe et [télécharger en ligne](#).

Nombre et âge des acteurs/organisateur

Total	0-17 ans	18-39 ans	40-65 ans	+65 ans

Nombre et âge du public

Total	0-17 ans	18-39 ans	40-65 ans	+65 ans

Catégories de publics

		Nombre
Tous publics		
Publics particuliers		
	Scolaires	
	Handicapés	
	Minorités	
	Autres (à préciser)	

Champs patrimoniaux de l'activité

La résolution CM/res(2013)67 énumère les pratiques qu'elle souhaite voir développer par les itinéraires : « l'identification des valeurs européennes et du patrimoine culturel commun peut se concrétiser autour d'itinéraires culturels retraçant l'histoire des peuples, des migrations, et la diffusion des grands courants européens philosophiques, religieux, culturels, artistiques, scientifiques, techniques et commerciaux »²². Pour répondre à cet objectif et évaluer les différents axes d'animation empruntés par les itinéraires, nous proposons 7 « camps » patrimoniaux :

Musées / Expos	Art Vivant (sur scène)	Arts & Traditions populaires	Sciences & techniques (tourisme industriel)	Histoire	Nature	Sports & Loisirs

22 : Op. Cit.

Indicateur de l'impact économique

L'impact économique est une dimension incontournable pour les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe. En 2010, la Commission européenne et le Conseil de l'Europe ont fait réaliser une étude dont le but était de mesurer les effets des itinéraires transnationaux sur les petites et moyennes entreprises²³. Il ne s'agit pas ici d'avoir les mêmes ambitions : l'indicateur aura simplement pour but de fournir des informations de base sur l'impact économique de la fréquentation touristique des itinéraires.

Ce questionnaire est une « enquête clientèle » auprès des touristes. Il dépasse les capacités de traitement des itinéraires eux-mêmes et ne pourra donc être administrée directement. Par contre, il faut envisager de trouver des relais qui puissent la prendre en charge : observatoires locaux, partenaires universitaires... car les informations recueillies ici sont essentielles au suivi du développement des itinéraires.

Notoriété des itinéraires

	OUI	NON	
Comment vous êtes-vous informé sur ce séjour ?			
Connaissez-vous les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe			
Pouvez-vous citer des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe ?			Lesquels ?

Typologie des visiteurs

Age	
Catégorie socio-professionnelle du chef de groupe	
Lieu de résidence	
Composition du groupe (nombre de personnes)	

Analyse du séjour

Nombre de jours sur l'itinéraire	
Moyen de locomotion (à l'arrivée)	
Moyen de locomotion (pendant le séjour)	
Type d'activité principale	

23 : [Téléchargeable en ligne](#)

Impact économique

Montant de la dépense quotidienne (par personne)	
Dépense d'hébergement	
Dépense de restauration	
Dépense de loisirs	
Autres dépenses	

Conclusion à la mise en place des indicateurs

Au terme de ce travail préparatoire, nous avons obtenu un ensemble d'indicateurs réduits à 5. Ces indicateurs recourent les principaux thèmes retenus dans les protocoles d'observation que nous avons pu examiner. Ils se focalisent sur des axes prioritaires pour l'Europe.

Les deux premiers indicateurs permettent une auto-évaluation simple, avec des éléments qui doivent être connus de l'association « européenne » en charge de l'itinéraire puisqu'ils font partie des éléments qui servent à l'évaluation triennale. Les indicateurs du management de l'environnement et de l'action culturelle reprennent également des données nécessaires à l'agrément triennal. Les informations sont toutefois un peu plus précises et nécessiteront une participation des acteurs de base. Cette collecte permettra de valider le bon fonctionnement des relations entre le comité directeur et les acteurs de terrain. Lorsqu'elle sera devenue régulière, cela ne devrait plus poser des problèmes puisque les membres des itinéraires auront l'habitude de la procédure et que les informations demandées sont assez faciles à collecter.

L'indicateur 5, l'impact économique, est différent puisqu'il nécessite le truchement d'un outil de collecte extérieur, observatoire local ou enquête universitaire. Sa mise en place sera sans doute plus longue puisqu'elle dépendra en partie de la mise en place du réseau de la connaissance qui doit regrouper les universités partenaires. Néanmoins, on peut espérer que la dizaine d'itinéraires candidats ou renouvelés chaque année puissent collecter chacun une dizaine de questionnaires. Cela représenterait, au bout du compte, une centaine des réponses annuelles. Au bout du cycle triennal, on atteindrait 300 questionnaires, ce qui peut être considéré comme un échantillon représentatif quoique aléatoire. À partir de ces éléments, il sera sans doute possible de tirer quelques enseignements ou de s'interroger sur certains résultats.

Pour tous ces indicateurs, une phase de test est nécessaire afin de valider les questions et estimer le potentiel d'information qu'elles apportent. Un premier test grandeur nature a été mis en place sur l'indicateur de gouvernance : il faut maintenant en présenter les résultats. Après cela, nous ferons

quelques préconisations, en particulier en vue de la mise en place d'une coopération avec le réseau de la connaissance et la conception d'une plateforme numérique de saisie en ligne des résultats.

PARTIE 3 : Test et préconisations

L'indicateur de la gouvernance des itinéraires a été le premier ébauché. C'est celui qui a donné lieu au plus grand nombre de discussions et à un large débat lors du séminaire d'été de Compostelle. Il a donc été décidé de le mettre à l'épreuve du réel par un test grandeur nature au cours de l'été 2014. Dans un second temps, les itinéraires devaient faire remonter leurs commentaires à propos des autres indicateurs.

L'ensemble de ces réponses doit être mis en perspective avec l'évolution technique souhaitable de l'outil. Cela nous conduira à des propositions méthodologiques. Ici, on trouvera une version 5 des indicateurs. Cette dernière optimise le questionnaire au vu des tests et avec l'objectif du passage au numérique. Enfin, une réflexion vient compléter la méthode en tissant des pistes d'articulation avec le réseau de la connaissance.

Le test « Gouvernance »

Le premier résultat de ce test illustre la difficulté, pressentie et soulignée à plusieurs reprises, d'obtenir rapidement des informations de la part de structures souvent bénévoles. Seules 4 réponses sont parvenues dans les délais proposés. Certes, il s'agissait de la période estivale mais les informations sollicitées font, en grande partie, l'objet des données de base qui composent le dossier de candidature ou de renouvellement du label. Il ne paraissait pas y avoir de grandes difficultés pour répondre.

Après un rappel, fin août, de la part de l'Institut, 9 questionnaires ont pu être dépouillés. Les résultats font apparaître une participation importante d'acteurs disséminés dans toute l'Europe mais des inquiétudes sur le pilotage de certains itinéraires, confirment la difficulté d'analyser la gouvernance en raison de la disparité entre les modèles et montrent la faiblesse des moyens humains de ces structures.

Étude des résultats globaux

Les données fournies par les participants peuvent donner une idée globale de ce que représentent, à ce jour, l'ensemble des itinéraires. Pour mettre ces résultats en perspective, nous ne disposons que des données statistiques de 2007 présentées sur le site de l'Institut. Toutes les comparaisons ne sont pas possibles car toutes les dimensions ne sont pas analysées dans le jeu d'indicateurs soumis à

enquête. Néanmoins, quelques chiffres peuvent se prêter à comparaison. Pour cela, nous allons faire une projection des chiffres 2014 de 9 réponses effectives à 29 itinéraires labellisés à ce jour et comparer aux résultats 2007 :

	Résultat 2014	Projection à 29 itinéraires	Résultats 2007	Indice d'évolution
Nombre moyen de pays par itinéraire	5,2	-	9,6	-
Nombre total de communes impliquées dans les itinéraires (1)	147	532	965	-
Nombre total d'ONG impliquées dans les itinéraires	317	1149	174	+
Nombre d'événements organisés dans le contexte des itinéraires	Nc (2)		998	
Nombre total de participants dans les événements	Nc		2 561 490	
Nombre total de publications	Nc		373	
Nombre total de projets de restauration de monuments	Nc		45	
Nombre d'employés à temps plein	13 (3)	47	108	-
Budget cumulatif des itinéraires (budgets nationaux et locaux)	Nc		96 129 988	
Nombre total d'événements média par an	Nc		3642	
Nombre de visiteurs du site web par an	Nc		1 610 784	
Nombre de visiteurs des sites historiques par an	Nc		5 907 000	

(1) : en 2014 le calcul s'est effectué sur les organismes publics, ce qui peut être légèrement différent .

(2) : Nc = non comptabilisé

(3) : en 2014, on comptabilise les emplois direct et les mises à disposition des partenaires. On ignore quel était le cas en 2007.

Les données comparables montrent principalement une évolution contrastée entre les deux types de participants : les structures publiques semblent en régression (-45%) alors que les associations connaissent un essor extraordinaire (+ 151%). Dans le même temps, le nombre de salariés subit lui aussi une forte érosion (-43%). On assiste donc à une mutation complète des acteurs puisque les structures publiques, qui ont porté le projet à ses débuts, cèdent le pas aux autres acteurs de la vie publique : associations, entreprises privées, et, dans une moindre mesure, individuels. Mais, si l'on souhaite une participation de l'ensemble de la population, n'est-ce-pas une évolution logique ?

Dans le même ordre d'idées, la moyenne du nombre de pays réunis sur un itinéraire en baisse. Elle dépasse à peine les 5 contre 9 en 2007. Certes, beaucoup d'itinéraires n'ont pas répondu en 2014 mais la moyenne de 9 semble néanmoins très élevée. On notera ici que la multiplication du nombre des acteurs s'accompagne d'une baisse des moyens humains qui ne peut qu'interpeler.

Pour les autres données, on voit que certaines réponses sont prévues dans les autres indicateurs (nombre d'événements, nombre de participants. D'autres ne le sont pas encore (nombre de

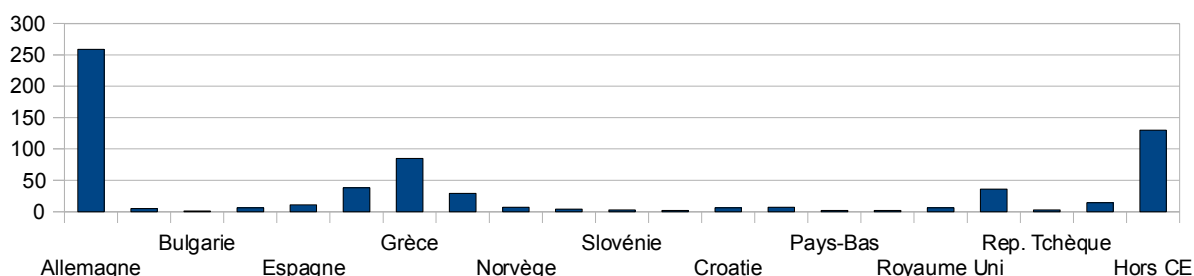
publications, nombre de visiteurs du site web) mais sont en gestation dans l'indicateur de communication. Certaines questions ne sont pas prévues dans ces indicateurs. On voit que, en 2007, les questions financières avaient pu être abordées.

Un nombre important de membres

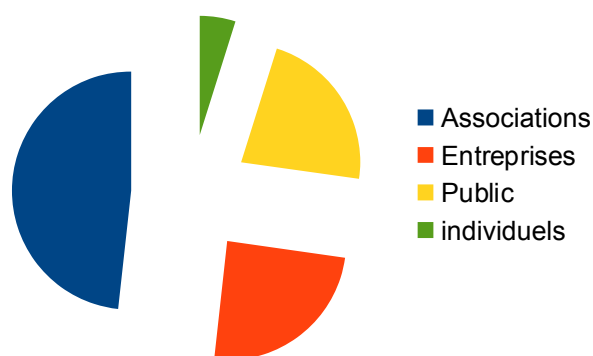
Au total, on recense 657 membres répartis dans 21 pays d'Europe (Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, France, Grèce, Italie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume Uni, Slovénie, Suède, Tchèque, Ukraine) et quelques pays hors Europe (126 membres). L'Europe à elle seule regroupe donc 531 acteurs, dont 448 pour les signataires de l'Accord Partiel Elargi.



L'Allemagne, avec 258 acteurs, est largement le pays le plus investi dans les Itinéraires culturels, devant la Grèce (85) et la France (38). Toutefois, il est bon de rappeler que seuls 9 itinéraires ont répondu, soit environ 1/3 du corpus. Nous verrons également, en analysant un peu plus en détail les participants, que la notion d'acteur peut être très variable.



Avec 317 membres, les organismes sans but lucratif représentent 48,2% des adhérents, devant les entreprises privées (161, soit 24,5%), les organismes publics (147, soit 22,3%) et les individuels (32, 4,8%). La encore, la diversité de ces acteurs mérite sans doute une analyse plus approfondie tans la dimension de ces structures peut être différente. Il semble difficile de se passer de la recherche du nombre d'adhérents de chacun de ces organismes pour avoir une vision plus large de l'importance des acteurs impliqués dans la vie des itinéraires. Ce sera d'abord un soutien psychologique pour les adhérents de sentir qu'ils ne sont pas isolés dans leur action.



Ce bilan fait apparaître une moyenne de 73 membres par itinéraire, ce qui peut faire croire à une taille viable pour chacun des itinéraires. A y regarder de plus près, d'énormes différences viennent nuancer ce constat et le questionnaire permet de bien situer certains enjeux de la gouvernance.

Inquiétudes sur le pilotage

Plusieurs cas de figure montrent que la gestion de certains de ces itinéraires ne correspond pas aux attentes du label :

La structure porteuse

- l'association « européenne » est parfois difficile à identifier : premier cas : il n'y a pas de structure « européenne », donc pas de comité de direction ; second cas : c'est une structure nationale qui répond, pour son seul pays, au questionnaire et la réponse de l'itinéraire est donc incomplète.

Nous avons en effet ici une vaste panoplie de modèles disparates :

- l'association « globale » qui reçoit toutes les adhésions et peut avoir plusieurs centaines de membres (280 pour la Route de l'Olivier) ;
- le type « fédéral » qui se limite à un nombre réduit de représentants de pays ou de régions (1 par pays pour Compostelle ou 1 par régions pour Stevenson).

La formule employée dans le document fondateur des itinéraires : « pris en charge par un ou des réseaux indépendants et structurés », méritera sans doute une reformulation et plus de précision. Compte tenu des objectifs démocratiques de l'Europe, il faudra sans doute s'orienter vers l'exigence d'un organe européen fédérateur des membres actifs qui assure la cohésion et la dynamique du réseau sans obligatoirement que tous les acteurs y soient adhérents directs.

L'enquête a permis d'identifier 12 réseaux nationaux qui organisent l'activité de l'itinéraire et y coordonnent leurs actions. Dans un même ordre d'idées, 3 de ces associations ont rejoint d'autres itinéraires culturels dans des structures nationales qui vont porter ensemble l'idée du label dans leur pays. Il y a ici les prémices d'organisations de coopération qui mériteront d'être suivies de près.

La dimension internationale

- itinéraires ne regroupant pas le minimum requis de 3 pays ;
- itinéraires disposant des 3 pays minimum mais où 1 seul pays représente à lui seul plus de 90% des membres, rendant la place des autres symbolique.

La commission d'attribution ou de renouvellement du label devra être vigilante sur cet aspect qui est un des éléments fondamentaux des itinéraires.

Le comité directeur

- Le comité de direction fait place, à peu près partout, à des représentants de chaque pays membre (1 itinéraire n'a pas de comité de direction, 1 autre n'est pas ouvert à tous).
- Dans 4 itinéraires seulement le nombre de représentants par pays est paritaire.
- 4 itinéraires limitent la durée du mandat mais aucun n'a envisagé de limiter le nombre de mandats d'un Président
- 2 itinéraires pratiquent le principe de présidence tournante entre les pays membres.

Le conseil scientifique

- Les remarques faites pour la structure « Pilote » se retrouvent au niveau du conseil scientifique. 5 itinéraires les acceptent comme membre de la structure Pilote mais 1 seul les voit

siéger à son Conseil d'Administration (CA).

- Pour 6 structures, ils interviennent toutefois comme conseillers du CA.
- 76 membres de conseils scientifiques sont comptabilisés. Ils représentent 12 pays d'Europe. 7 viennent des partenaires hors Europe.

Les structures nationales ou régionales

- 44 structures régionales sont déclarées, composées de 396 membres.
- L'Allemagne, avec 197 structures, semble le pays le plus organisé du panel.

Ici, il y a un défaut d'information du à une imprécision du questionnaire : les structures régionales sont-elles adhérentes à la structure Pilote pour y représenter leurs membres ? Ou ces membres sont-ils adhérents directs de la structure Pilote ? Ici, il faudra reformuler ces questionnaires pour une approche plus précise et plus complète du phénomène car la connaissance du nombre d'acteurs impliqués dans le système est incontournable pour étayer la pertinence du réseau.

11 associations locales sont également dénombrées mais comme elles correspondent à 1 seul acteur à chaque fois, on peut remettre en cause la compréhension de la question. Là aussi, il faudra sans doute améliorer la question... où la supprimer dans un premier temps pour ne pas alourdir l'enquête.

Faiblesse des moyens humains

Alors que les itinéraires regroupent 657 acteurs répartis d'un bout à l'autre de l'Europe, ils ne disposent que de très peu de moyens humains :

- 13 salariés à plein temps ;
- 5 salariés à temps partiel et 11 mis à disposition par les partenaires ;
- 4 itinéraires seulement font appel aux saisonniers et on n'en connaît pas le nombre. Celui-ci risque d'être conséquent car un itinéraire donne des chiffres entre 50 et 500 saisonniers par an. Il faudrait affiner cette donnée pour savoir s'il s'agit de personnels de la structure Pilote ou de l'ensemble des membres.
- 5 itinéraires sont ouverts aux stagiaires.

Ces chiffres représentent une moyenne globale de 3 employés par itinéraire (permanents, et temps partiels). C'est bien peu pour animer 657 structures de dimension internationale.

Ici, on voit bien que le questionnaire sur les moyens financiers, évoqué comme élément potentiel des indicateurs, pourrait être nécessaire à une meilleure appréciation de la capacité de durabilité des itinéraires.

Les commentaires des itinéraires

Les itinéraires ont pu faire remonter un certain nombre de remarques sur les autres indicateurs. Il faudra savoir tenir compte. La crainte générale porte sur les moyens et le temps que peut nécessiter une telle enquête, moins sur les questions elles-mêmes.

La question des salariés, dans l'indicateur gouvernance, souligne le défaut de moyens humains des itinéraires. La moyenne du nombre d'employés se situe à ... et explique la crainte d'une surcharge de travail. Quelques itinéraires ont souligné la redondance des indicateurs avec les questionnaires de candidature ou de renouvellement du label. L'aspect financier est également mis en avant. Certains évoquent les coûts de traduction des questionnaires. Beaucoup s'appuient sur des bénévoles et appréhendent de noyer leur enthousiasme dans des tâches statistiques. Cela se comprend et il faut y remédier.

Comme quelques uns l'ont fait remarquer, une grande partie des indicateurs reprend des thèmes déjà évoqués dans les grilles d'évaluation actuellement utilisées. Qu'ils se rassurent, la mise en place des indicateurs ne viendra pas démultiplier les questionnaires mais elle vise à s'y substituer. Très rapidement, les indicateurs seront la nouvelle, et unique, base d'information sur les activités de l'itinéraire. Les questions seront un peu plus nombreuses mais elles gagnent en pertinence, avec des indices quantitatifs, sans nécessiter de larges enquêtes. L'inventaire des acteurs de l'indicateur de Gouvernance, par exemple, reprend en grande partie les informations contenues dans le dossier de candidature. Les itinéraires ont donc déjà à les fournir. Leur réactualisation régulière permettra un suivi plus précis de la dynamique de développement des projets. Les pilotes devront adapter leur pratique à la marge. Une fois habitués au recueil de ces nouvelles données, les itinéraires n'auront plus qu'à les actualiser régulièrement.

Le traitement de l'indicateur « Action culturelle », a semblé poser problème à certains. Il nécessite le recueil d'informations auprès des organisateurs locaux et certains y voient un coût technique : traduction des questionnaires et frais postaux... Cette remarque peut paraître paradoxale s'agissant d'un projet international. D'une part, parce que les questionnaires, dans leur phase test, sont déjà diffusés en deux langues, français et anglais ; d'autre part, parce qu'il s'agit là d'un projet européen et que les acteurs doivent être en capacité de dialoguer en plusieurs langues ; enfin, parce que, si un

problème de langue se pose, l'Institut peut être en capacité de faire effectuer les traductions nécessaires à tous les itinéraires. La question de frais postaux de diffusion des questionnaires ne semble pas réaliste à l'heure du courrier électronique.

La perspective d'une version numérique en ligne des indicateurs peut apporter une réponse satisfaisante à cet argument : des versions multilingues peuvent co-exister et les frais d'expédition sont nuls. L'articulation avec le réseau de la connaissance pourrait aider à compléter des indicateurs qu'il semble encore nécessaire de réduire pour ne pas fâcher les acteurs.

La perspective numérique

L'objectif étant de pouvoir obtenir un suivi régulier de l'activité des itinéraires, il convient de trouver une formule souple pour recueillir les informations sans, encore une fois, surcharger les gestionnaires des itinéraires ni impacter leur budget. Dans une autre perspective, il s'agit de mettre à disposition de chaque partenaire des informations qui lui permettent de connaître les activités de chacun dans un esprit d'échange de bonnes pratiques. Enfin, la disponibilité rapide d'informations actualisées sur les itinéraires permet de justifier d'éléments crédibles pour, par exemple, étayer des dossiers de demandes de subventions ou de réponse à des appels d'offre.

Face à ces différents enjeux, l'outil numérique peut apporter des réponses. L'IEIC est actuellement en train de reconstruire son site internet. Celui-ci devrait désormais réserver un espace privé d'échanges et d'informations réservé aux itinéraires et aux conseils scientifiques. Cet espace pourrait également héberger un « observatoire permanent des itinéraires » fondé sur un questionnaire en ligne.

La mise en ligne des indicateurs, et l'accès direct des porteurs de projets, devrait faciliter la remontée des informations et permettre leur diffusion à tous les membres de façon quasi instantanée. Un tel outil se composerait de deux parties principales : une page de saisie des informations et une page de visualisation des résultats (sous forme de graphiques ou de statistiques).

Dans cette perspective, les indicateurs présentés ici devraient pouvoir être retouchés pour se prêter à cette nouvelle exploitation. L'adaptation ci-après essaie d'anticiper cette mutation technologique en adaptant le questionnaire initial en fonction des remarques faites pendant le test.

Propositions méthodologiques

Dans un premier temps, les indicateurs, tels qu'ils ont été présentés, sont mis en forme pour une utilisation « papier ». Dans l'élaboration de leur contenu, nous avons cherché à tirer les enseignements des divers modèles que nous avons pu consulter, tout en nous concentrant sur les axes principaux de développement assignés aux itinéraires labellisés. Certaines des remarques faites par les différents partenaires ont été prises en compte. D'autres ne le sont pas encore par soucis d'éviter de surcharger le questionnaire mais nous traiterons cet aspect dans la partie suivante, consacrée au réseau de la connaissance.

Au niveau de la forme, nous proposons une nouvelle version (v.5) qui se rapproche du modèle développé par la « Boîte à outils du système européen d'indicateurs du tourisme ». Cette mise en page pourrait plus facilement se transposer dans une version numérique. Elle identifie aussi plus clairement les questions avec une numérotation ordonnée.

Nouvelle présentation des indicateurs

A- Indicateurs de Gouvernance

Dans les premières versions des indicateurs, nous avons choisi le terme « Association Européenne » pour désigner la structure porteuse du projet. Si certains se présentent bien comme des associations (Association Européenne de la Via Francigena), d'autres s'identifient comme des « Réseaux » (Réseau des Routes de l'Olivier), certains comme des « fédérations » (Fédération Européenne des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle) et enfin comme de simple « Routes » (Via Regia). Autant de types d'organisations qui rendent l'appellation « association européenne » difficile à comprendre pour certains acteurs. Nous proposons donc de lui donner le nom de « opérateur d'itinéraire » (et plus simplement : l'opérateur), tel qu'il est défini dans l'annexe à la Résolution CM/Res(2013)66 portant sur le statut révisé de l'Accord Partiel Elargi sur les itinéraires culturels²⁴. L'objet reste de quantifier ces acteurs selon quatre catégories.

A-1 Typologie des membres de la structure « Opérateur »

A-1.1 Organismes publics

A-1.2 Entreprises privées

24 : Annexe à la Résolution CM/Res(2013)66 voir en annexe et [téléchargeable en ligne](#).

A-1.3 Organismes sans buts lucratifs

A-1.4 Individuels

A-1.5 Certains acteurs sont-ils organisés dans un réseau national ou régional de l'itinéraire ?

A-1.6 Dans quel pays les acteurs font-ils partie d'une association avec d'autres itinéraires culturels ?

Dans une perspective numérique, la saisie pourrait se faire à l'aide d'un menu déroulant permettant de sélectionner les pays concernés selon le modèle si-dessous :

A-1 Typologie des membres de la structure « opérateur »	
A-1.1 Organismes publics	
Pays 1 (menu déroulant)	
Pays 2 (idem)	
Pays 3 (idem)	
Ajouter des pays	
Hors Europe (menu déroulant dynamique qui permet de trouver tout pays déjà ajouté par un autre acteur ou d'en ajouter un nouveau)	

A-2 Structures nationales ou régionales

L'existence d'organisations nationales ou régionales est validée par le test et un certain nombre d'acteurs sont recensés à ces niveaux. Toutefois, le questionnaire laisse encore planer le doute sur leur nombre réel : ces acteurs sont-ils aussi membre de l'association européenne (donc déjà comptabilisés) ou seulement membres de l'association nationale/régionale ? Si leur adhésion se limite au niveau régional ou national, comment s'articule le lien avec l'échelon européen ? Afin d'explorer cette dimension, nous proposons un nouveau questionnaire.

A-2.1 Organismes publics

A-2.2 Entreprises privées

A-2.3 Organismes sans buts lucratifs

A-2.4 Individuels

A-2.5 Ces acteurs sont-ils aussi membres de la structure « Opérateur » ?

A-2.6 Ces acteurs sont-ils « représentés » d'une manière quelconque au sein de la structure « Opérateur » ?

A-3 Le comité de direction européen (Conseil d'Administration, Direction board...)

A-3.1 Est-ce que la structure « Opérateur » dispose d'un comité de direction ?

A-3.2 Tous les pays membres sont-ils représentés dans la structure « Opérateur » ?

A-3.3 Le nombre de représentants de chaque pays au Conseil de direction est-il paritaire ?

A-3.4 Tous les pays membres disposent-ils d'une vice-présidence de la structure « Opérateur » ? (ou sont-ils en charge d'un dossier thématique)

A-3.5 Tous les pays membres sont-ils représentés au conseil de direction ?

A-3.6 La durée du mandat du Président de la structure « Opérateur » est-elle limitée ?

A-3.7 Le nombre de mandats d'un Président de la structure « Opérateur » est-il limité ?

A-3.8 La Présidence de la structure « Opérateur » est-elle tournante entre les différents pays membres ?

A-4 Le Comité Scientifique

A-4.1 Les membres du Comité scientifique sont-ils membres de la structure « Opérateur » ?

A-4.2 Le Comité Scientifique est-il membre du Comité de direction de la structure « Opérateur » ?

A-4.3 Le Comité scientifique intervient-il comme « conseiller » auprès du Conseil d'Administration ou de la structure « Opérateur » ?

A-4.4 Nombre de membres du comité scientifique par pays

A-4.5 Certains pays disposent-ils de leur propre Comité scientifique ?

A-5 Les ressources humaines

A-5.1 Nombre de salariés à plein temps de la structure « Opérateur »

A-5.2 Nombre de salariés à plein temps mis à disposition par un partenaire

A-5.3 Nombre de salariés à temps partiel de la structure « Opérateur »

A-5.4 Nombre de salariés à temps partiel mis à disposition par un partenaire

A-5.5 Nombre de salariés saisonniers de la structure « Opérateur » (année n-1)

A-5.6 Nombre de saisonniers mis à disposition par un partenaire

A-5.7 L'itinéraire peut-il accueillir des stagiaires ?

B- L'indicateur de la communication

B-1 La communication interne

Est-ce que les membres de l'itinéraire disposent :

B-1.1 d'un bulletin de liaison papier ?

B-1.2 d'une newsletter électronique ?

B-1.3 d'un site web privé ?

B-1.4 d'un blog privé ?

B-1.5 d'un espace de travail en ligne (type *DropBox*) ?

B-1.6 d'un agenda partagé ?

Est-ce que les membres du comité de direction disposent :

B-1.7 d'un bulletin de liaison papier ?

B-1.8 d'une newsletter électronique ?

B-1.9 d'un site web privé ?

B-1.10 d'un blog privé ?

B-1.11 d'un espace de travail en ligne (type *DropBox*) ?

B-1.12 d'un agenda partagé ?

Est-ce que le conseil scientifique dispose :

B-1.13 d'un bulletin de liaison papier ?

- B-1.14 d'une newsletter électronique ?
- B-1.15 d'un site web privé ?
- B-1.16 d'un blog privé ?
- B-1.17 d'un espace de travail en ligne (type *DropBox*) ?
- B-1.18 d'un agenda partagé ?

B-2 La communication externe

B-2.1 Les outils numériques

Est-ce que l'itinéraire dispose :

- B-2.1.1 d'un site internet ?
 - B-2.1.1.1 en combien de langues est-il traduit ?
- B-2.1.2 d'un blog ?
 - B-2.1.2.1 en combien de langues est-il traduit ?
- B-2.1.3 de comptes sur les réseaux sociaux ?

B-2.2 Les outils de veille

Est-ce que l'itinéraire a mis en place

- B-2.2.1 une/des alerte(s) internet ?
- B-2.2.2 une revue de presse ?

B-2.3 Les autres outils de communication

- B-2.3.1 Est-ce que l'itinéraire édite un magazine papier destiné au public ?
- B-2.3.2 Ce magazine est-il téléchargeable en ligne ?
- B-2.3.3 Est-ce que l'itinéraire édite d'autres supports papier ?
- B-2.3.4 Est-ce que le logo de l'itinéraire est présent sur tous les supports de communication ?

- B-2.3.5 Est-ce que le logo de l'itinéraire est présent sur la signalétique de l'itinéraire ?
- B-2.3.6 Est-ce que le logo du Conseil de l'Europe est présent sur tous les supports de communication ?
- B-2.3.7 Est-ce que le logo du Conseil de l'Europe est présent sur la signalétique de l'itinéraire ?
- B-2.3.8 Est-ce que l'itinéraire dispose d'une photothèque ?
- B-2.3.9 Est-ce que l'itinéraire fait appel à une agence de communication ?
- B-2.3.10 Est-ce que l'itinéraire fait appel à une agence de relations presse ?
- B-2.3.11 Est-ce que l'itinéraire édite des communiqués de presse ?
- B-2.3.12 Est-ce que l'itinéraire organise des voyages de presse ?
- B-2.3.13 : Est-ce que l'itinéraire achète de la publicité pour promouvoir ses activités ?

C- L'indicateur du management durable des itinéraires

C-1 L'engagement éco-responsable

- C-1.1 L'itinéraire est-il adhérent à des programmes de protection de la nature ?
- C-1.2 Les pays membres de l'itinéraire sont-ils adhérents à des programmes de protection de la nature ?
- C-1.3 Les régions membres de l'itinéraire sont-elles adhérents à des programmes de protection de la nature ?
- C-1.4 Les villes ou départements de l'itinéraire sont-ils adhérents à des programmes de protection de la nature ?
- C-1.5 Certains partenaires privés sont-ils adhérents à des programmes de protection de la nature ?
- C-1.6 L'itinéraire met-il en place des animations liées à protection de l'environnement ?
- C-1.7 L'itinéraire diffuse-t-il des questionnaires de satisfaction aux visiteurs ?

C-2 La pratique éco-responsable

- C-2.1 L'itinéraire utilise-t-il une signalétique respectueuse de l'environnement ?
- C-2.2 L'itinéraire diffuse-t-il à ses membres des guides pratiques du geste éco-responsable ?
- C-2.3 L'itinéraire organise-t-il des formations à l'éco-responsabilité pour ses adhérents ?
- C-2.4 L'itinéraire met-il en place des appareils fonctionnant avec des énergies renouvelables ?
- C-2.5 L'itinéraire met-il à disposition de ses membres des matériels recyclables (gobelets pour événements, papier...)
- C-2.6 L'itinéraire pratique-t-il le tri sélectif ?
- C-2.7 L'itinéraire utilise-t-il des produits issus du commerce équitable ?
- C-2.8 L'itinéraire s'approvisionne-t-il en produits locaux certifiés culture biologique ?
- C-2.9 Les documents papier sont-ils imprimés avec le label « Imprim' Vert » ?

C-3 L'accueil des handicapés

- C-3.1 L'itinéraire développe-t-il des actions pour favoriser l'accueil des handicapés dans les hébergements et les lieux d'animation ?
- C-3.2 L'itinéraire est-il labellisé « Accueil handicapés » ?
- C-3.3 Des acteurs du réseau sont-ils labellisés « Accueil handicapés » ?

D- L'indicateur de l'action culturelle

Cet indicateur prévoyait de s'intéresser à la typologie et à l'impact des actions culturelles. Il apparaît complémentaire de s'interroger sur les modalités de choix de ces animations : comment un itinéraire identifie les actions qui vont ensuite apparaître à son bilan ? De nouvelles questions sont insérées ici pour éclairer cette problématique.

D-1 Modalités de sélection de l'activité

Partie à compléter par la structure « Opérateur » de l'itinéraire.

Une association locale, ou un organisme public, organisent plusieurs événements dans l'année : comment la structure « Opérateur » décide-t-elle que celui-ci, plutôt que celui-là répond aux

critères des itinéraires culturels ?

- D-1.1 L'organisateur local décide seul
- D-1.2 La structure « Opérateur » de l'itinéraire valide les propositions de ses adhérents
- D-1.3 La structure « Opérateur » de l'itinéraire lance des appels à projets sur des thématiques
- D-1.4 Une structure nationale valide les projets dans son pays
- D-1.5 Une structure nationale fait des appels à projets dans son pays
- D-1.6 Seule la structure « Opérateur » a le pouvoir de lancer des projets
- D-1.7 Seule des structures nationales ont le droit de lancer des projets
- D-1.8 Autre mode de sélection (à préciser)
- D-1.9 L'itinéraire dispose-t-il d'un agenda annuel en ligne des événements ?
- D-1.10 L'itinéraire diffuse-t-il à ses membre un guide pour bien gérer les événements ?

D-2 Champs patrimoniaux des actions culturelles

Cette partie du questionnaire sera à remplir par les organisateurs de chaque événement.

- D-2.1 Domaine(s) d'action de l'activité
- D-2.2 Nombre et âge des acteurs/organisateur
- D-2.3 Nombre et âge du public
- D-2.4 Catégories de publics
- D-2.5 Typologie de l'activité culturelle

E- L'indicateur de l'impact économique

E-1 Notoriété des itinéraires

- E-1.1 Par quel média vous êtes-vous informé sur votre séjour ?
- E-1.2 Connaissez-vous les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe ?
- E-1.3 Pouvez-vous citer des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe ?

E-2 Typologie des visiteurs

- E-2.1 Age
- E-2.2 Catégorie socio-professionnelle du chef de groupe
- E-2.3 Lieu de résidence
- E-2.4 Composition du groupe (nombre de personnes)

E-3 Analyse du séjour

- E-3.1 Nombre de jours sur l'itinéraire
- E-3.2 Moyen de locomotion (à l'arrivée)
- E-3.3 Moyen de locomotion (pendant le séjour)
- E-3.4 Type d'activité principale

E-4 Impact économique

- E-4.1 Estimation de la dépense quotidienne (par personne)
- E-4.2 Dépense d'hébergement
- E-4.3 Dépense de restauration
- E-4.4 Dépense de loisirs
- E-4.5 Dépense de loisirs

La version 5 de proposition d'indicateurs pour les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe s'articule désormais autour de 5 indicateurs et un total de 121 questions, ce qui peut apparaître important et susciter des inquiétudes sur la difficulté de gestion de la part des itinéraires.

	Thématiques	Questions
Indicateur de la Gouvernance	5	32
Indicateur de la Communication	2	38
Indicateur du management durable	3	19

Indicateur de l'action culturelle	2	15
Indicateur de l'impact économique	4	16
TOTAL	16	120

Avec ses 5 indicateurs, ses 16 thématiques et ses 120 questions, ce projet est bien plus complet que l'actuelle « grille de certification » qui se limite à un peu plus de 70 questions. Mais on remarquera que la grille ne comporte pas le chapitre « impact économique », ce qui réduit le différentiel. D'autre part, un certain nombre de questions de la grille sont reprises ici, sous forme plus ou moins identique. Les itinéraires ne doivent donc pas craindre un surcroît trop important de travail puisque ce n'est pas à eux que l'on demandera de mesurer l'impact économique et que, pour le reste, ils ont déjà l'habitude de collecter la majorité des données.

La perspective de développement du réseau de la connaissance regroupant des universités prêtes à s'engager dans un travail scientifique de coopération avec les itinéraires peut permettre d'optimiser cet « observatoire des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe ».

Articulation avec le réseau de la connaissance

L'Institut des Itinéraires Culturels a commencé à mobiliser des universitaires européens autour d'un projet baptisé « Réseau de la Connaissance ». Cela s'est concrétisé, dans un premier temps, par des rencontres et des séminaires autour des itinéraires, puis la mise en place de cours sur cette thématique dans plusieurs universités. En 2014, ces universités ont répondu ensemble, et avec succès, à un appel d'offre européen Erasmus+. La démarche de coopération est active mais elle pourrait encore se développer.

Après la mise en place de cours et les projets de recherche, d'autres perspectives sont à développer, avec les étudiants en particulier. Pour l'année universitaire 2014-2015, une douzaine de propositions de stages ont été diffusées aux universités par l'Institut, soit à l'initiative de celui-ci, soit au nom de certains itinéraires. Les travaux d'étudiants représentent un potentiel important, au delà des stages car, chaque année, ceux-ci ont à mener différentes recherches dans tous les cursus, et à tous les niveaux universitaires. Cela peut prendre la forme d'études de terrain en groupes mais aussi de projets individuels. Ici, une mobilisation étroites des partenaires universitaires pourrait permettre de compléter l'enquête indicateurs.

C'est d'abord l'indicateur 5, l'impact économique, qui pourrait bénéficier de cette coopération. En effet, nous avons considéré, dès le début que cet indicateur était incontournable mais, que, en même temps,

il dépassait le cadre des indicateurs auto-évaluables en nécessitant des moyens que les itinéraires n'ont pas. Des étudiants, ou des groupes d'étudiants, pourraient fort bien prendre en charge ces questionnaires dans le cadre d'études de tourisme ou de commerce. Il est bien sur difficile d'imaginer que l'intégralité d'une route ou d'un réseau puisse être ainsi évaluée la même année mais des analyses ponctuelles représentent néanmoins une avancée considérable dans la connaissance que nous avons actuellement de la fréquentation des itinéraires.

Pour les autres indicateurs, nous disposons, avec les réponses des itinéraires, d'une base d'information intéressante qui peut être analysée plus en profondeur ici où là. A partir du moment où l'Institut disposera d'une base d'information, il sera possible de choisir des données qui méritent plus de détails et de proposer à des étudiants de se pencher sur ces questions.

Par exemple, l'indicateur Communication fait un simple inventaire des outils utilisés. Des étudiants en communication pourraient approfondir le sujet selon le modèle suivant :

Thème	Question Indicateur	Apports étudiants
B-1 La communication interne		
	B-1.1 d'un bulletin de liaison papier ?	Périodicité
		Nombre d'exemplaires
		Qui écrit ?
		Analyse de contenu
	B-1.2 d'une newsletter électronique ?	Périodicité ?
		Qui écrit ?
		Nombre d'abonnés
		Analyse de contenu
	B-1.3 d'un site web privé ?	Nombre de visiteurs/mois
		Nombre de pages vues/mois
		Qui écrit ?
		Analyse de contenu
B-2 La communication externe		
	B-2.1.3 de comptes sur les réseaux sociaux ?	Quels réseaux ?
		Combien d'amis ?
		Combien d'articles publiés ?
		Analyse des articles
		Analyse des commentaires

De nombreux autres compléments pourraient être ainsi explorés, soit pour comparer les pratiques des itinéraires, soit pour étudier la façon dont ils se développent dans un même pays. Pour l'indicateur Communication, on pourrait avoir des sujets globaux comme « *L'usage des réseaux sociaux dans les itinéraires* » ou des sujets transversaux du type « *Présence des itinéraires allemands sur les réseaux sociaux* ». Pour le management durable : « *Gestion de l'eau sur l'itinéraire X* » ou « *Mise en place d'une signalétique éco-responsable en Suède* ». Pour l'action culturelle : « *L'œnotourisme dans les itinéraires culturels* »...

Les perspectives sont innombrables. Les informations potentiellement recueillies viendront à coup sûr nourrir une base de données sur laquelle pourront se bâtir de nouvelles stratégies de développement. Nous pensons ici aux possibilités offertes par les appels d'offre européens, nationaux ou régionaux. Ils sont jusqu'ici difficilement accessibles aux itinéraires car ceux-ci n'ont pas de données facilement et rapidement accessibles pour justifier de leur impact ou de leurs compétences dans différents domaines. Les indicateurs, et l'articulation avec le réseau de la connaissance, devraient aider les itinéraires à franchir cet obstacle.

Conclusion

Après la phase de dialogue avec les partenaires et la phase de test, nous arrivons à la confirmation de la crainte des itinéraires envers ce nouveau système de recueil de données. D'une part, ils craignent un surcroît de travail ; d'autre part, ils appréhendent un nouveau système de contrôle. Cela nous a conduit à élaguer dans le projet initial pour conserver, au final, une centaine de questions qui, en majorité, recourent celles déjà utilisées dans le système de certification actuel. Si la majeure partie des informations étaient déjà connues, où se situe donc la valeur ajoutée de ce système d'indicateurs ?

Tout d'abord, le premier acquis est quantitatif. Avec près de 120 questions contre 70 dans la grille de certification, c'est près du double d'informations qui sont recueillies. Ensuite, nombre des nouvelles questions nécessitent des réponses chiffrées et vont permettre de mesurer le poids de certains éléments incontournables des itinéraires : nombre d'acteurs, nombre d'outils, nombre et types d'activités culturelles... Autant de données sur lesquelles l'Institut pourra s'appuyer pour étayer le développement des itinéraires et l'impact de leur action dans les champs souhaités par le Conseil de l'Europe.

Il convient, encore une fois, de rappeler que « définir et mettre en œuvre des indicateurs visant à mesurer l'impact des activités des itinéraires culturels » est l'un des critères requis par les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe », « en plus d'un programme annuel d'activités et d'un rapport annuel soumis à l'Institut européen des itinéraires culturels »²⁵. En conséquence, nul ne peut faire l'économie de ces indicateurs mais on doit faire en sorte de rendre leur utilisation la moins contraignante possible.

Certes, certains indicateurs (4 et 5) nécessitent le recours à des partenaires extérieurs à la structure « Opérateur ». Il va être nécessaire de les mobiliser mais, en considérant que, chaque année, une dizaine d'itinéraires candidatent au label ou le renouvellent, on peut raisonnablement espérer un retour de 10 questionnaires par itinéraires, soit un sondage de 100 actions par an et, donc, 300 enquêtes au bout du cycle de 3 ans. Cela finit par représenter un échantillon, aléatoire certes, mais suffisant pour offrir un panorama de l'activité des itinéraires sur la période considérée. Actuellement, aucune donnée de ce genre n'est disponible.

La mise en place du questionnaire en ligne devrait faciliter la saisie des informations sans alourdir la tâche des itinéraires. La mise en forme immédiate des résultats, sous forme de graphiques, rendra

25 : Annexe à la Résolution CM/Res(2013)66 voir en annexe et [téléchargeable en ligne](#).

plus visible l'action des itinéraires et de l'Institut. Ce gain de notoriété devrait favoriser une meilleure reconnaissance de la part des institutions comme du public et stimuler la fréquentation des itinéraires.

Au fur et à mesure du développement des coopérations avec des universités, la base de données sur l'activité des itinéraires s'étoffera. Le réseau de la connaissance viendra compléter les données sans surcharge de travail pour les itinéraires, ce qui est resté l'objectif primordial.

Annexes

Résolution CM/Res(2013)66 confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)

(adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2013, lors de la 1187bis réunion des Délégués des Ministres)

Les Représentants auprès du Comité des Ministres de l'Andorre, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, la Bulgarie, Chypre, la France, l'Allemagne, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lituanie, le Luxembourg, Monaco, le Monténégro, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Serbie, la Slovaquie, l'Espagne et la Suisse,

Considérant la réussite du programme des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, fondé sur la Résolution [CM/Res\(2010\)52](#) et la Résolution [CM/Res\(2010\)53](#) sur les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, qui sont devenus des outils essentiels de sensibilisation au patrimoine européen commun conçu comme la pierre angulaire de la citoyenneté européenne, un moyen d'améliorer la qualité de vie et une source de développement social, économique et culturel ;

Soulignant l'importance des itinéraires culturels, qui illustrent de manière tangible, par des parcours européens transfrontaliers, le pluralisme et la diversité de la culture européenne fondée sur des valeurs partagées et qui favorisent le dialogue et la compréhension entre les peuples ;

Notant avec satisfaction que 26 itinéraires culturels ont reçu la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » et que les activités des réseaux qui mettent en œuvre ces itinéraires ne cessent de croître et couvrent la majeure partie du continent européen et au-delà ; notant également que les itinéraires culturels organisent chaque année des centaines de manifestations culturelles, d'échanges et de voyages éducatifs qui impliquent des centaines de milliers de personnes ainsi que des centaines d'organisations et de collectivités locales ;

Reconnaissant que les itinéraires culturels existants ainsi que les nombreux autres en préparation ont besoin, pour renforcer leurs capacités et leur influence, d'une aide et d'un soutien professionnels accrus ;

Soulignant la contribution essentielle de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels basé à Luxembourg à la collecte et la diffusion d'informations, ainsi que le traitement du nombre croissant de demandes d'assistance technique pour la création d'itinéraires culturels ; remerciant le gouvernement du Luxembourg pour son soutien constant et généreux à l'institut depuis de nombreuses années ;

Prenant note de l'engagement du Gouvernement luxembourgeois à continuer de mettre à disposition une contribution volontaire annuelle pour couvrir les frais de fonctionnement de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels afin qu'il puisse accomplir les tâches qui lui sont confiées par l'APE, et de l'Accord complémentaire à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe conclu entre le Grand-Duché du Luxembourg et le Conseil de l'Europe, signé le 28 novembre 2011 par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe Thørbjorn Jagland et le Vice-Premier Ministre de Luxembourg, le Ministre des Affaires étrangères Jean Asselborn, concernant l'APE ;

Notant avec satisfaction le partenariat solide qui a été établi entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne dans le domaine des itinéraires culturels et du tourisme culturel, et soutenant le renforcement continu de ce partenariat à l'avenir, y compris l'adhésion de l'Union européenne à l'APE dans les meilleurs délais ;

Reconnaissant le soutien politique décisif du Parlement européen dans l'établissement de l'APE ;

Notant également avec satisfaction les nouvelles activités qui ont été initiées avec d'autres organisations internationales dans ce domaine, telles que l'Organisation mondiale du Tourisme des Nations Unies (OMT), l'OCDE et UNESCO, et encourageant le développement de ces partenariats ;

Reconnaissant l'importance des itinéraires culturels en matière de coopération culturelle transfrontalière et pour le développement d'un tourisme culturel durable qui s'appuie sur les connaissances et les compétences locales ainsi que sur les atouts du patrimoine local, et en valorisant l'Europe – y compris des destinations touristiques souvent méconnues – en tant que destination offrant une expérience culturelle unique ;

Considérant que l'APE constitue un instrument opérationnel approprié pour soutenir le développement et la promotion des itinéraires culturels existants et en préparation ;

Considérant la Résolution [CM/Res\(2010\)53](#) instituant un Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels pour une période initiale de trois ans ;

Au vu de la Résolution [CM/Res\(2013\)67](#) révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » ;

Considérant la Résolution statutaire [Res\(93\)28](#) sur les accords partiels et élargis adoptée par le Comité des Ministres le 14 mai 1993 lors de sa 92e Session ;

Eu égard à la Résolution [Res\(96\)36](#) établissant les critères relatifs aux Accords partiels et élargis du Conseil de l'Europe, adoptée par le Comité des Ministres le 17 octobre 1996 lors de la 575e réunion des Délégués des Ministres, telle qu'amendée par la Résolution CM/Res(2010)2, adoptée par le Comité des Ministres le 5 mai 2010, lors de la 1084e réunion des Délégués des Ministres,

Décident ce qui suit:

1. L'Accord partiel élargi (APE) sur les itinéraires culturels est confirmé par la présente résolution, pour être géré conformément aux dispositions contenues dans le statut annexé à la présente résolution.
2. L'Institut Européen des Itinéraires Culturels continuera de fonctionner avec le soutien financier du Gouvernement luxembourgeois sous l'égide de l'APE et aidera à mettre en œuvre son programme d'activités sur la base de l'accord entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les autorités luxembourgeoises du 27 novembre 2011 et d'un accord opérationnel entre le Président de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels et le secrétaire exécutif de l'APE.
3. Expriment le souhait que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe ainsi que d'autres Etats parties à la Convention culturelle européenne pourront adhérer à l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels (APE) dans un avenir proche.

Annexe à la [Resolution CM/Res\(2013\)66](#) confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (APE)

(adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2013, lors de la 1187bis réunion des Délégués des Ministres)

Statut révisé de l'Accord partiel élargi sur les Itinéraires culturels

Article 1 – Objectifs et activités

1.1 Objectifs

L'Accord partiel élargi (ci-après dénommé APE) contribue à la promotion de l'identité et de la citoyenneté européennes par la connaissance et la prise de conscience du patrimoine commun de l'Europe et le développement de liens et d'un dialogue culturels en Europe ainsi qu'avec d'autres pays et régions. Il s'efforce de donner forme à un espace culturel partagé en développant des itinéraires culturels visant à favoriser la sensibilisation au patrimoine, l'éducation, la mise en réseau, le tourisme transfrontalier durable et de qualité, et d'autres activités apparentées.

L'APE contribue à renforcer le potentiel des itinéraires culturels en matière de coopération culturelle, de développement durable du territoire et de cohésion sociale, en insistant particulièrement sur des thèmes ayant une importance symbolique pour l'unité, l'histoire, la culture et les valeurs européennes et la découverte de destinations méconnues. Il renforce la dimension démocratique des échanges et du tourisme culturel par l'implication de réseaux et d'associations sur le terrain, de collectivités locales et régionales, d'universités et d'organisations professionnelles. Il contribue à préserver la diversité du patrimoine grâce à des itinéraires et des projets culturels fondés sur des thèmes et des itinéraires touristiques alternatifs.

L'APE contribue au développement et à la promotion du concept des itinéraires culturels dans toutes ses dimensions afin de sensibiliser le reste du monde au choix de l'Europe comme destination touristique d'une valeur et d'une qualité de première importance.

Définitions

Itinéraire culturel : projet de coopération culturelle, éducative, patrimoniale et touristique visant à développer et promouvoir un itinéraire ou une série d'itinéraires fondés sur un chemin historique, un concept, une personne ou un phénomène culturel de dimension transnationale présentant une importance pour la compréhension et le respect des valeurs européennes communes.

Opérateur d'itinéraire culturel : organisation ou ensemble d'organisations enregistrés légalement dans un ou plusieurs des Etats membres du Conseil de l'Europe, ou institution publique ayant la responsabilité légale, financière et morale de la gestion et du fonctionnement d'un itinéraire culturel et représentant cet itinéraire auprès du Conseil de l'Europe.

Mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » : mention accordée aux itinéraires culturels qui répondent aux critères énoncés dans la Résolution [CM/Res\(2013\)67](#) révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

1.2 Activités

Elaboration des politiques et activités normatives

L'APE, en s'appuyant en particulier sur l'expertise de l'Institut Européen des Itinéraires culturels, fournit des conseils et l'aide d'experts pour le développement, la mise en œuvre, l'évaluation et la promotion des itinéraires culturels dans les domaines suivants :

- la création et le fonctionnement de réseaux et d'organisations responsables de projets, et l'élaboration d'accords de coopération ;
- l'étude du contexte historique des itinéraires et le développement du contenu culturel et éducatif et des activités des itinéraires culturels ;
- le développement d'une offre touristique durable fondée sur les itinéraires culturels, stimulant ainsi les perspectives économiques des régions ;
- la préparation et la mise en œuvre de stratégies de financement et de promotion ;
- la formation et le renforcement des capacités des opérateurs d'itinéraires culturels, notamment en ce qui concerne les normes du Conseil de l'Europe et les autres normes internationales dans le domaine du patrimoine et de la culture, ainsi que les normes professionnelles en matière de tourisme ;
- la promotion, la visibilité et les autres aspects liés au respect des normes du Conseil de l'Europe.

L'APE appuie les réseaux et les échanges entre les opérateurs des itinéraires culturels et les autres partenaires dans le domaine du tourisme culturel, notamment pour :

- l'élaboration d'une vision et d'une stratégie communes visant à faire des itinéraires culturels des produits touristiques ;
- la mise en place de partenariats destinés à accroître les ressources disponibles pour le tourisme culturel en Europe ;

– le recensement et la diffusion d'exemples de bonnes pratiques.

L'APE contribue à l'élaboration de nouvelles orientations et normes en matière d'itinéraires culturels et de tourisme culturel pour répondre aux défis et aux préoccupations des sociétés modernes.

L'APE met au point des méthodologies pour la promotion du tourisme culturel transfrontalier.

L'APE octroie la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » conformément à la Résolution CM/Res(2013)67 révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

1.3 Programme d'activités

L'APE met en œuvre un programme d'activités décidé par le Conseil de direction.

Article 2 – Adhésion et participation

2.1 Tout Etat membre du Conseil de l'Europe ou Partie contractante à la Convention culturelle européenne ainsi que l'Union européenne peuvent adhérer à l'APE en adressant une notification à cet effet au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

2.2 Le Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'APE, peut à la majorité indiquée à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, inviter tout Etat non membre du Conseil de l'Europe à devenir membre de l'APE, après consultation des autres membres de l'APE qui ne sont pas membres du Conseil de l'Europe. Un Etat non membre qui reçoit une telle invitation notifie au Secrétaire Général son intention de devenir membre de l'APE.

2.3 Les Etats membres du Conseil de l'Europe et les autres Parties contractantes à la Convention culturelle européenne qui ne sont pas membres de l'APE peuvent demander le statut d'observateur auprès de l'APE pour une période maximale d'un an sans être soumis à une contribution financière. Les décisions dans ce domaine, y compris concernant d'éventuelles contributions financières des observateurs, sont prises par le Conseil de direction de l'APE.

2.4 L'Union européenne est invitée à devenir membre de l'APE avec les mêmes droits et obligations que les autres membres de l'APE. En attendant son adhésion à l'APE, l'Union européenne continue à participer aux travaux selon les modalités fixées par chaque organe de l'APE.

2.5 En conformité avec la Résolution Statutaire (93)28 sur les accords partiels et élargis et à leur demande, l'Organisation mondiale du Tourisme des Nations Unies (OMT), l'OCDE et l'UNESCO seront invitées à participer aux réunions de l'APE en tant qu'observateurs, sans le droit de vote.

2.6 Le Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'accord partiel élargi, peut, par la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe, ayant consulté les membres de l'APE non membres du Conseil de l'Europe, autoriser l'APE à inviter d'autres organisations internationales intergouvernementales, le représentant des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, des ONG ou d'autres organismes qui contribuent aux objectifs de l'APE, à participer à ses travaux, sans droit de vote.

2.7 L'Assemblée parlementaire, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux et la Conférence des ONG du Conseil de l'Europe peuvent participer aux travaux de l'APE conformément à l'article 3.5 ci-dessous.

Article 3 – Conseil de direction

3.1 Le Conseil de direction de l'APE comprend un représentant désigné par chaque membre de l'APE.

3.2 Un membre du comité intergouvernemental compétent³, auquel le Comité de direction rend compte de ses décisions, est convié à participer à ses réunions afin de faciliter la consultation de ce comité sur les décisions concernant la certification des itinéraires prévue dans la Résolution CM/Res(2013)... Les modalités de la consultation feront l'objet d'une disposition du Règlement interne du Conseil de direction.

3.3 Le Conseil de direction élit parmi ses membres un Bureau comprenant un président, un vice-président et trois autres membres, pour un mandat de deux ans, renouvelable une seule fois.

3.4 Le Conseil de direction:

- est responsable de la mise en œuvre générale des tâches confiées à l'APE;
- octroie la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » conformément à la Résolution CM/Res(2013)67 révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » ;
- adopte le projet de programme d'activités annuel de l'APE et le présente, conformément au Règlement financier du Conseil de l'Europe, au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe pour l'élaboration du projet de budget annuel, avant transmission au Comité statutaire ;
- décide des projets conformes aux priorités politiques du Conseil de l'Europe;
- supervise les relations avec l'Institut européen des itinéraires culturels afin d'assurer la cohérence

entre son action et le programme d'activités de l'APE;

- supervise la mise en œuvre du programme d'activités;
- adopte chaque année son rapport d'activités et le transmet au Comité des Ministres.

3.5 Le Conseil de direction se réunit une fois par an. Il peut inviter des représentants des organes pertinents du Conseil de l'Europe à assister à ses réunions, sans droit de vote, en fonction des points figurant à l'ordre du jour.

3.6 Le Conseil de direction peut confier à son Bureau des tâches opérationnelles, à la majorité des deux tiers. Le Bureau est convoqué par le président du Conseil de direction au moins une fois par an.

3.7 Les décisions du Conseil de direction sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées, chaque membre disposant d'une voix. Les questions de procédure sont tranchées à la majorité des voix exprimées. Pour toutes les autres questions, le Conseil de direction définit lui-même ses règles de procédure, ainsi que toutes dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ses activités.

Article 4 – Comité statutaire

4.1 Le Comité statutaire se compose des représentants au Comité des Ministres des Etats membres du Conseil de l'Europe qui participent à l'APE et de représentants expressément désignés à cet effet par les Etats non membres qui y participent. Le Comité statutaire applique, mutatis mutandis, les règles de procédure du Comité des Ministres.

4.2 Le Comité statutaire détermine chaque année le montant total des contributions obligatoires des membres à l'APE et le barème des contributions en vertu duquel ce montant total est réparti entre les Etats participants ; en règle générale, ce barème doit être conforme aux critères établis pour la détermination du barème des contributions au Budget général du Conseil de l'Europe.

4.3 Le Comité statutaire adopte, chaque année, le budget de l'APE pour les dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'activités et les frais communs de secrétariat.

4.4 Le Comité statutaire approuve, chaque année, les comptes annuels de l'APE, qui sont établis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe conformément au Règlement financier du Conseil de l'Europe et soumis au Comité statutaire en étant accompagnés du rapport de l'Auditeur externe, tel que prévu au Règlement financier. Afin de donner quitus au Secrétaire Général de sa gestion pour l'exercice en question, le Comité statutaire transmet au Comité des Ministres les comptes annuels, ainsi que son aval ou ses commentaires éventuels, de même que les commentaires soumis par le

Comité de direction et le rapport établi par l'Auditeur externe, tel que prévu au Règlement financier.

Article 5 – Forum consultatif des itinéraires culturels

5.1 Un Forum consultatif des itinéraires culturels est organisé tous les ans pour réunir les représentants des opérateurs des itinéraires culturels, des réseaux, des organisations et des plateformes internationales du patrimoine et du tourisme, des collectivités locales et régionales, des organisations de la société civile, des chambres de commerce, des fondations et autres organisations de donateurs, des organisations professionnelles du tourisme, du patrimoine et de la culture, et d'autres entités compétentes.

5.2 La participation au Forum se fait sur la base d'une invitation ou d'une inscription acceptée par le Secrétariat de l'APE.

5.3 Le Forum examine les tendances et les défis liés aux itinéraires culturels et fournit une plateforme pour l'échange d'expériences, l'examen de l'état d'avancement des programmes des itinéraires culturels, des débats sur les nouvelles pratiques professionnelles, le lancement d'initiatives nouvelles et la création de partenariats.

Article 6 – Budget

6.1 Les ressources de l'APE comprennent:

- les contributions annuelles de chacun des membres qui adhèrent à l'APE ;
- tout autre versement, don ou legs, sous réserve des dispositions énoncées au paragraphe 6.3 ci-après.

L'APE peut recevoir des contributions de l'Union européenne.

6.2 Les dépenses liées à la mise en œuvre du programme d'activités et les frais communs de secrétariat sont couverts par un budget d'accord partiel alimenté par les contributions des membres participant à l'APE. Les dépenses pour le siège de l'APE, ainsi que les dépenses de personnel et de fonctionnement de l'Institut européen des itinéraires culturels, figurent dans les comptes de l'APE à titre d'information.

6.3 L'APE peut aussi recevoir des contributions volontaires et autres en relation avec les activités menées dans le cadre de l'accord, sous réserve de l'autorisation du Conseil de direction, avant leur acceptation. Ces contributions sont versées sur un compte spécial ouvert conformément aux

dispositions de l'article 4.2 du Règlement financier du Conseil de l'Europe et supervisé par le Conseil de direction, et elles sont affectées aux objectifs et aux activités indiquées, sous réserve de leur conformité avec les objectifs énoncés dans le statut.

6.4 Les avoirs de l'APE sont acquis et détenus au nom du Conseil de l'Europe et bénéficient comme tels des privilèges et immunités conférés aux avoirs du Conseil en vertu des accords en vigueur.

6.5 Les frais de voyage et de séjour des personnes participant aux réunions du Conseil de direction et de son Bureau et, le cas échéant, du Comité statutaire, sont à la charge de l'Etat ou de l'organisation concernée.

6.6 Les frais de voyage et de séjour des personnes participant au Forum consultatif des itinéraires culturels sont à leur charge, sauf si le Conseil de direction en décide autrement en fonction d'allocations spécifiques prévues au budget de fonctionnement de l'APE.

6.7 Le Règlement financier du Conseil de l'Europe s'applique, mutatis mutandis, à l'adoption et à la gestion du budget de l'APE.

Article 7 – Secrétariat

7.1 Le Secrétariat de l'APE, dirigé par un Secrétaire exécutif, est assuré par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

7.2 Le Secrétaire exécutif peut faire appel à des institutions et à des experts indépendants dans les domaines couverts par le programme.

7.3 Le siège de l'APE est situé au Luxembourg, dans les locaux de l'Institut Européen des Itinéraires Culturels, et mis à disposition gracieusement par le Gouvernement du Luxembourg.

Article 8 – Amendements

Le Comité des Ministres, dans sa composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'APE et après consultation des autres membres de l'APE non membres du Conseil de l'Europe, peut amender le présent statut à la majorité prévue à l'article 20.d du Statut du Conseil de l'Europe.

Article 9 – Retrait

9.1 Tout membre peut se retirer de l'APE par déclaration adressée au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

9.2 Le Secrétaire Général accuse réception de la déclaration et en informe les membres de l'APE.

9.3 Par analogie avec l'article 7 du Statut du Conseil de l'Europe, le retrait prend effet:

– à la fin de l'année financière en cours, si ce retrait est notifié avant le 1er juin de cette année financière ;

– à la fin de l'année financière suivante, si la notification est intervenue à partir du 1er juin de l'année financière en cours.

9.4 Conformément à l'article 18 du Règlement financier du Conseil de l'Europe, le Conseil de direction examine les conséquences financières du retrait d'un membre et prend les dispositions appropriées.

9.5 Le Secrétaire Général informe immédiatement le membre concerné des conséquences de son retrait.

Résolution CM/Res(2013)67 révisant les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe »

(adoptée par le Comité des Ministres le 18 décembre 2013, lors de la 1187bis réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres, vu l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que l'objectif du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres et que cet objectif peut être poursuivi par une action commune dans le domaine culturel ;

Considérant que les objectifs principaux de la coopération culturelle européenne consistent à promouvoir l'identité européenne dans son unité et sa diversité ; à préserver la diversité des cultures européennes ; à encourager le dialogue interculturel et à faciliter la prévention des conflits et la réconciliation ;

Considérant que la mise en évidence des influences, échanges et évolutions qui ont formé l'identité européenne facilite la prise de conscience d'une citoyenneté européenne fondée sur le partage de valeurs communes ;

Considérant qu'il est essentiel que les jeunes générations prennent conscience d'une identité et d'une citoyenneté européennes, et des valeurs communes qui sont à leur base ;

Considérant que, pour promouvoir et rendre plus visibles ces valeurs communes, il faut favoriser la compréhension de l'histoire européenne en s'appuyant sur son patrimoine matériel, immatériel et naturel, de manière à faire apparaître les liens qui unissent les différentes cultures et les différents territoires en Europe ;

Notant que l'identification des valeurs européennes et du patrimoine culturel commun peut se concrétiser autour d'itinéraires culturels retraçant l'histoire des peuples, des migrations, et la diffusion des grands courants européens philosophiques, religieux, culturels, artistiques, scientifiques, techniques et commerciaux ;

Constatant que de tels itinéraires se prêtent à des projets européens de coopération à long terme dans les domaines de la recherche, de la valorisation patrimoniale, de la culture et des arts, des échanges culturels et éducatifs des jeunes, du tourisme culturel en Europe et du développement culturel durable ;

Considérant que cette coopération mobilise et rapproche un grand nombre d'acteurs, d'organismes, d'institutions et de structures en Europe, et contribue ainsi à la construction européenne ;

Considérant qu'afin d'apporter une aide intellectuelle et technique à cette coopération, qui nécessite des ressources humaines et financières considérables, il convient d'établir un cadre opérationnel formel permettant la réaffirmation de valeurs fondamentales, l'évaluation qualitative et quantitative de la mise en œuvre, la formation des acteurs et une communication cohérente ;

Considérant qu'un tel cadre permet la poursuite d'objectifs communs et garantit la qualité des initiatives prises ;

Considérant la Résolution [CM/Res\(2013\)66](#) confirmant l'établissement de l'Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels (ci-après « APE ») ;

Au vu des objectifs et des activités poursuivis par l'APE,

Adopte la présente résolution qui annule et remplace la Résolution [CM/Res\(2010\)52](#) du 8 décembre 2010 sur les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » ;

Adopte les règles d'octroi de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » annexées à la présente résolution.

Annexe à la Résolution CM/Res(2013)67

Règles

La mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » peut être décernée aux projets qui s'articulent autour d'un thème répondant aux critères d'éligibilité énumérés dans la partie I ci-dessous, qui relèvent des champs d'action prioritaires énumérés en partie II et qui sont présentés par un seul réseau répondant aux critères énumérés en partie III.

I. Liste des critères d'éligibilité des thèmes

Les thèmes développés doivent répondre à l'ensemble des critères suivants :

1. le thème doit être représentatif des valeurs européennes et être commun à au moins trois pays d'Europe ;
2. le thème doit faire l'objet d'une recherche et d'un développement effectués par des groupes d'experts pluridisciplinaires venant de différentes régions de l'Europe, afin d'illustrer ce thème par des actions et des projets s'appuyant sur une argumentation commune ;
3. le thème doit être représentatif de la mémoire, de l'histoire et du patrimoine européens et contribuer

à l'interprétation de la diversité de l'Europe d'aujourd'hui ;

4. le thème doit se prêter à des échanges culturels et éducatifs pour les jeunes, et donc répondre aux réflexions et préoccupations du Conseil de l'Europe dans ces domaines ;

5. le thème doit permettre l'essor d'initiatives et de projets exemplaires et innovants dans les domaines du tourisme culturel et du développement durable ;

6 le thème doit permettre le développement de produits touristiques en partenariat avec des opérateurs touristiques, produits destinés à des publics variés, y compris les publics scolaires.

II. Liste des priorités d'action

Les projets doivent s'inscrire dans les champs d'action prioritaires suivants, en répondant, pour chacun d'eux, aux critères énumérés ci-dessous :

1. Coopération en matière de recherche et de développement

Dans ce champ d'action, les projets doivent :

- jouer un rôle fédérateur autour de grands thèmes européens, permettant ainsi de réunir des connaissances dispersées ;
- éclairer la manière dont ces thèmes sont représentatifs de valeurs européennes partagées par plusieurs cultures européennes ;
- illustrer la manière dont ces valeurs se sont déclinées et les diversités dans lesquelles elles se sont incarnées en Europe ;
- se prêter à une recherche et à une analyse interdisciplinaire au niveau tant théorique que pratique.

2. Valorisation de la mémoire, de l'histoire et du patrimoine européen

Dans ce champ d'action, les projets doivent :

- valoriser les patrimoines matériels et immatériels, expliquer leur signification historique et mettre en évidence leurs correspondances dans les différents territoires européens ;
- prendre en compte et promouvoir les chartes, conventions, recommandations et travaux du Conseil de l'Europe, de l'UNESCO et de l'ICOMOS concernant la restauration, la protection et la valorisation du patrimoine, le paysage et l'aménagement du territoire ;
- repérer et valoriser des espaces et des sites patrimoniaux européens autres que les monuments et sites exploités habituellement par le tourisme, en particulier dans les territoires ruraux, mais aussi dans les espaces industriels en voie de reconversion économique ;

- prendre en compte les patrimoines matériels et immatériels des minorités ethniques ou sociales en Europe ;
- contribuer, par des formations appropriées, à sensibiliser les décideurs, les acteurs de terrain et les publics à la notion complexe de patrimoine, à l'exigence de sa protection, de son interprétation et de sa communication dans un cadre de développement durable et aux enjeux qu'elle représente pour l'avenir européen.

3. Echanges culturels et éducatifs des jeunes Européens

Dans ce champ d'action, les projets doivent :

- prévoir l'organisation d'actions avec des groupes de jeunes afin de susciter des échanges en profondeur visant le développement de la notion de citoyenneté européenne, enrichie de ses diversités ;
- favoriser les expériences personnelles et réelles par l'utilisation des lieux et les contacts ;
- favoriser le décloisonnement en organisant des échanges de jeunes venant de milieux sociaux et de territoires européens différents ;
- constituer des actions pilotes avec un nombre limité de pays participants et se donner les moyens d'une véritable évaluation afin de proposer des prototypes susceptibles de devenir des modèles de référence ;
- susciter des activités de coopération qui impliquent des institutions de formation à différents niveaux.

4. Pratique contemporaine de la culture et des arts

Dans ce champ d'action, les projets doivent :

- susciter une confrontation et un échange, dans une perspective pluridisciplinaire et interculturelle, entre les diverses expressions et sensibilités culturelles et artistiques des différents pays d'Europe ;
- encourager des projets et des activités artistiques qui explorent les liens entre le patrimoine et la culture contemporaine ;
- mettre en valeur, dans la pratique contemporaine de la culture et des arts, les pratiques les plus novatrices en termes de création, et les confronter à l'héritage des savoir-faire, qu'ils appartiennent aux domaines des arts visuels, des arts de la scène, de l'artisanat de création, de l'architecture, de la musique, des lettres, ou à toute autre forme d'expression culturelle ;
- susciter des actions et des réseaux portant sur le décloisonnement entre professionnels et non

professionnels, en particulier dans les pratiques d'initiation des jeunes Européens.

5. Tourisme culturel et développement culturel durable

Dans ce champ d'action, les projets doivent :

- prendre en compte les identités locales, régionales, nationales et européennes ;
- impliquer activement la presse et les médias audiovisuels et utiliser pleinement le potentiel des médias électroniques pour sensibiliser aux objectifs culturels des projets ;
- favoriser le dialogue entre culture urbaine et culture rurale, et entre territoires de l'Europe du sud, du nord, de l'est et de l'ouest, entre espaces développés et espaces en difficulté ;
- favoriser le dialogue et la compréhension entre les cultures majoritaires et minoritaires, indigènes et immigrées ;
- ouvrir des possibilités de coopération entre l'Europe et d'autres continents à travers les affinités spécifiques de certains territoires ;
- prendre en charge, en matière de tourisme culturel, l'éducation des publics, la sensibilisation des décideurs à l'exigence de la protection du patrimoine dans un cadre de développement durable du territoire et la diversification de l'offre autant que de la demande, visant ainsi à faire émerger un tourisme de qualité de dimension européenne ;
- rechercher des partenariats avec des organisations publiques et privées actives dans le domaine du tourisme afin de développer des produits et outils touristiques visant tous les publics potentiels.

III. Liste des critères pour les réseaux

Les initiateurs des projets doivent se constituer en réseaux pluridisciplinaires implantés dans plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe. Ces réseaux doivent :

- présenter un cadre de réflexion à partir de la recherche conduite autour du thème choisi et accepté par les différents partenaires du réseau ;
- concerner plusieurs Etats membres du Conseil de l'Europe à travers tout ou partie de leur(s) projet(s), des actions de type bilatéral n'étant pas exclues ;
- prévoir d'associer le plus grand nombre possible d'Etats parties à la Convention culturelle européenne (STE n° 18) ainsi que, le cas échéant, d'autres Etats ;
- assurer la viabilité financière et organisationnelle des projets proposés ;
- s'être doté d'une structure juridique, soit sous forme d'association, soit sous forme de fédération

d'associations ;

- fonctionner de manière démocratique.

A l'appui de la présentation de leurs projets, les réseaux doivent :

- proposer un programme d'ensemble et en préciser les objectifs, les méthodes, les partenaires, les pays participants (actuels et présumés) et le développement d'ensemble du programme à moyen et à long terme ;

- illustrer la façon dont leurs activités se rapportent aux cinq domaines d'action prioritaires contenus dans la Partie II de l'annexe à la Résolution CM/Res(2013)67 (coopération en matière de recherche et de développement, valorisation de la mémoire, de l'histoire et du patrimoine européen, échanges culturels et éducatifs des jeunes Européens, pratique contemporaine de la culture et des arts, tourisme culturel et développement culturel durable) ;

- identifier, dans les divers Etats membres du Conseil de l'Europe, les principaux initiateurs, les participants et autres partenaires potentiels susceptibles de constituer un réseau ; indiquer, le cas échéant au plan international, les autres organismes partenaires ;

- identifier les territoires concernés par le projet ;

- indiquer leur plan de financement et de fonctionnement ;

- joindre le(s) texte(s) fondamental(aux) de leur structure juridique ;

- définir et mettre en œuvre des indicateurs visant à mesurer l'impact des activités des itinéraires culturels.

IV. Mention

1. La mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe » est décernée par le Conseil de direction de l'APE en consultation avec le comité intergouvernemental compétent. Il peut, si nécessaire, se faire assister par un ou plusieurs experts consultants. S'il l'estime nécessaire, le Conseil de direction peut consulter d'autres comités ou organes pertinents du Conseil de l'Europe.

En cas d'avis négatif du comité intergouvernemental compétent, l'accord du Comité des Ministres sur l'octroi de la mention sera nécessaire.

Les projets et thèmes qui aident à accomplir les objectifs politiques prioritaires du Conseil de l'Europe sont particulièrement encouragés.

2. Suite à l'attribution de la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe », celle-ci, dans son

intégralité, ainsi que le logotype du Conseil de l'Europe, doivent obligatoirement figurer sur tout support de communication, y compris les communiqués de presse.

Un manuel de recommandations (ou vade mecum) sera mis à disposition des réseaux.

La labellisation accompagnée du logo du Conseil de l'Europe doit figurer chaque fois que possible sur les signaux routiers et les panneaux indiquant l'itinéraire culturel.

3. Evaluation des réseaux porteurs de projets ayant reçu la mention « Itinéraire culturel du Conseil de l'Europe ».

En plus d'un programme annuel d'activités et d'un rapport annuel soumis à l'Institut européen des itinéraires culturels, les réseaux doivent soumettre tous les trois ans un rapport permettant au Conseil de direction de l'APE d'évaluer leurs activités afin de s'assurer qu'ils continuent de satisfaire aux critères cités dans les parties I, II, III et IV.2 ci-dessus.

Si le Conseil de direction de l'APE constate une inadéquation avec les exigences des parties I, II, III et IV.2 ci-dessus, il fera une recommandation destinée à rétablir cette adéquation. Si la recommandation n'est pas suivie d'effet dans un délai d'un an, le Conseil de direction de l'APE peut décider de retirer la certification après consultation du comité intergouvernemental compétent.

Au cas où le comité intergouvernemental compétent s'exprimerait contre le retrait de la mention, l'accord du Comité des Ministres sur le retrait de la mention sera nécessaire.

Le Conseil de direction de l'APE décide des modalités pratiques d'application de la présente résolution. Il adopte un règlement à cette fin.

Résultats complets du test « Gouvernance »

Le test « Gouvernance » s'est effectué au cours de l'été 2014. Le questionnaire a été envoyé aux 29 itinéraires labellisés, il n'a été enregistré que 9 réponses, soit une participation de .. %.

Les résultats complets sont les suivants :

A-1 Typologie des membres de la structure pilote

	A-1.1 Organismes publics	A-1.2 Entreprises privées	A-1.3 Organismes sans but lucratif	A-1.4 Individuels		
Allemagne	66	87	79	27	259	TOTAL APE
Autriche	3	0	2	0	5	449
Azerbaïdjan	0	0	0	1	1	
Bulgarie	0	0	0	1	1	
Chypre	1	1	4	0	6	
Espagne	1	0	10	0	11	
France	11	4	22	1	38	
Grèce	19	28	38	0	85	
Italie	5	5	19	0	29	
Norvège	7	0	0	0	7	
Portugal	2	0	2	0	4	
Slovénie	0	0	3	0	3	
Albanie	2	0	2	0	4	TOTAL
Belgique	1	0	1	0	2	Hors APE
Croatie	0	2	4	0	6	82
Danemark	4	0	3	0	7	
Pays-Bas	2	0	0	0	2	
Pologne	0	0	2	0	2	
Royaume-Uni	1	0	4	1	6	
Suède	1	0	35	0	36	
Rep. Tchèque	3	0	0	0	3	
Ukraine	4	2	7	1	14	
Hors Europe	14	32	80	0	130	

	147	161	317	32	
--	------------	------------	------------	-----------	--

A-1.5 Certains acteurs sont-ils organisés dans un réseau national ou régional de l'itinéraire ?

Allemagne	2	TOTAL APE
Espagne	1	7
France	3	
Norvège	1	
Belgique	1	Hors APE
Pays-Bas	1	5
Royaume-Uni	1	
Suède	2	
	12	

A-1.6 Dans quel pays les acteurs font-ils partie d'une association avec d'autres itinéraires culturels ?

Allemagne	2	TOTAL APE
France	1	3

A-2 Structures nationales ou régionales

	Régions	A-2.1 Organismes publics	A-2.2 Entreprises privées	A-2.3 Organismes sans but lucratif	A-2.4 Individuels	
Allemagne	Bade Wurtemberg	11		8	0	19
	Basse Saxe	3		3	0	6
	Hesse	31	29	17	0	77
	NRW			1	0	1
	Rhénanie Palatinat			1	0	1
	Saxe		2	15	0	17
	Saxe Anhalt		54	6	0	60
	Schleswig Holstein	1			0	1
	Thuringe	1	2	2	0	5

Autriche	Salzbourg	1	0	0	0	1
Espagne	Catalogne	1	0	1	0	2
	Jaen	1	0	1	0	2
France	Cévennes	0	1			1
	Fontainebleau	0	1			1
	Nord	0	4			4
	Paca	0	4		1	5
	Picardie	0	1		1	2
Grèce	Attique	8	18	7	0	33
	Dytikis Elladas	1	11	3		15
	Péloponèse	3	47	16		66
Italie	Ligurie	1		2	0	3
	Lombardie	1	1			2
	Toscane	1		3		4
Norvège	Hedmark	1	0	0	0	7
	Nord trondelag	1				
	Oppland	3				
	Oslo/Akerhus	1				
	Sor Trondelag	2				
Belgique	Bruxelles	0	0	1	0	1
Danemark	Mid Jutland	6		2	0	8
	North Jutland	10		1		11
	Seeland	4				4
	South Jutland					0
Pays-Bas	Drenthe	2	0	0	0	2

Royaume-Uni	Bristol		0	1		1
	Edinburgh			3		3
	Highlands			1		1
Ukraine	Місто Київ			1		1
	Житомирська		2			2
	Рівненська	2		3		5
	Львівська	2		1		3
	Волинська			2		2
		99	177	102	2	

A-3 Le comité de direction européen (Conseil d'Administration, Direction board...)

A-3.1 Est-ce que la structure pilote dispose d'un comité de direction ?

Question non présente dans le questionnaire diffusé.

A-3.2 Tous les pays membres sont-ils représentés dans la structure pilote ?

OUI	NON	Sans Réponse
6	2	1

A-3.3 Le nombre de représentants de chaque pays au Conseil de direction est-il paritaire ?

OUI	NON	Sans Réponse	Nombre/pays
4	4	1	1

A-3.4 Tous les pays membres disposent-ils d'une vice-présidence de la structure pilote ? (ou sont-ils en charge d'un dossier thématique)

OUI	NON	Sans Réponse
4	3	2

1-3.5 Tous les pays membres sont-ils représentés au conseil de direction ?

Question non présente dans le questionnaire test.

A-3.6 La durée du mandat du Président de la structure pilote est-elle limitée ?

OUI	NON	Sans Réponse	durée
4	3	2	1 an

A-3.7 Le nombre de mandats d'un Président de la structure pilote est-il limité ?

OUI	NON	Sans Réponse
0	8	1

A-3.8 La Présidence de la structure pilote est-elle tournante entre les différents pays membres ?

OUI	NON	Sans Réponse
2	6	1

A-4 Le Comité Scientifique

A-4.1 Les membres du Comité scientifique sont-ils membres de la structure pilote ?

OUI	NON	Sans Réponse
5	4	0

A-4.2 Le Comité Scientifique est-il membre du Comité de direction de la structure pilote ?

OUI	NON	Sans Réponse
1	7	1

A-4.3 Le Comité scientifique intervient-il comme « conseiller » auprès du Conseil

d'Administration ou de la structure pilote ?

OUI	NON	Sans Réponse
6	2	1

A-4.4 Nombre de membres du comité scientifique par pays

Allemagne	3	57
Autriche	1	
Chypre	1	
Espagne	5	
France	26	
Grèce	9	
Italie	5	
Norvège	7	
Belgique	2	Hors APE
Danemark	3	19
Royaume-Uni	2	
Suède	5	
Hors Europe	7	
	76	

A-4.5 Certains pays disposent-ils de leur propre Comité scientifique ?

OUI	NON	Sans Réponse
5	2	2

A-5 Les ressources humaines

A-5.1 Nombre de salariés à plein temps de la structure pilote	5
A-5.2 Nombre de salariés à plein temps mis à disposition par un partenaire	8
A-5.3 Nombre de salariés à temps partiel de la structure pilote	5
A-5.4 Nombre de salariés à temps partiel mis à disposition par un partenaire	11
A-5.5 Nombre de salariés saisonniers de la structure pilote (année n-1) *	54 **
A-5.6 Nombre de saisonniers mis à disposition par un partenaire *	

* Le questionnaire teste ne comportait pas de différence entre saisonniers de la structure Pilote et saisonniers mis à disposition par un partenaire.

** Estimation basse : un des acteurs a répondu « entre 50 et 100 »

A-5.7 L'itinéraire peut-il accueillir des stagiaires ?

OUI	NON	Sans Réponse
5	4	

Boîte à outils pour les indicateurs des itinéraires culturels du Conseil de l'Europe

Sur le modèle de la *Boîte à outils du système européen d'indicateurs du tourisme*, nous proposons ici l'explication détaillée de toutes les questions présentes dans les indicateurs. Il s'agit de faciliter la prise en main de l'outil par les itinéraires et de permettre une approche cohérente et globale de ces différents paramètres.

A- Indicateurs de Gouvernance

A-1 Typologie des membres de l'Association « Européenne »

Pour chaque catégorie, mettre le nombre d'adhérents dans la case du pays concerné.

A-1.1 Organismes publics

Toute structure institutionnelle (Etat, Région, Département, Intercommunalité ou ville) et tout organisme dépendant de ces institutions (Université, comité de tourisme, musée public...)

A-1.2 Entreprises privées

A-1.3 Organismes sans buts lucratifs

A-1.4 Individuels

A-1.5 Certains acteurs sont-ils organisés dans un réseau national ou régional de l'itinéraire ?

Si certains acteurs se sont regroupés dans une structure nationale. Mettre OUI dans la case du pays concerné.

A-1.6 Dans quel pays les acteurs font-ils partie d'une association avec d'autres itinéraires culturels ?

Dans certains pays, tous les itinéraires culturels du Conseil de l'Europe sont regroupés dans une association nationale. Mettre OUI dans la case du pays concerné.

A-2 Structures nationales ou régionales

Si les acteurs sont organisés dans des structures régionales, nommer la région dans les colonnes du pays concerné (s'il ne s'agit pas d'une région administrative officielle, donner son

nom d'usage) et indiquer le nombre d'acteurs selon les catégories.

A-2.1 Organismes publics

A-2.2 Entreprises privées

A-2.3 Organismes sans buts lucratifs

A-2.4 Individuels

A-2.5 Ces acteurs sont-ils aussi membres de la structure pilote ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-2.6 Ces acteurs sont-ils « représentés » d'une manière quelconque au sein de la structure pilote ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-3 Le comité de direction européen (Conseil d'Administration, Direction board...)

A-3.1 Est-ce que la structure pilote dispose d'un comité de direction ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-3.2 Tous les pays membres sont-ils représentés dans la structure pilote ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-3.3 Le nombre de représentants de chaque pays au Conseil de direction est-il paritaire ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-3.4 Tous les pays membres disposent-ils d'une vice-présidence de la structure pilote ? (ou sont-ils en charge d'un dossier thématique)

Mettre 1 dans la case concernée.

A-3.5 Tous les pays membres sont-ils représentés au conseil de direction ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-3.6 La durée du mandat du Président de la structure pilote est-elle limitée ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-3.7 Le nombre de mandats d'un Président de la structure pilote est-il limité ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-3.8 La Présidence de la structure pilote est-elle tournante entre les différents pays membres ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-4 Le Comité Scientifique

A-4.1 Les membres du Comité scientifique sont-ils membres de la structure pilote ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-4.2 Le Comité Scientifique est-il membre du Conseil d'Administration ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-4.3 Le Comité scientifique intervient-il comme « conseiller » auprès du Conseil d'Administration ?

Mettre 1 dans la case concernée.

A-4.4 Nombre de membres du comité scientifique par pays

Idem questionnaire sur les membres : indiquer le nombre dans la case correspondant au pays.

A-4.5 Certains pays disposent-ils de leur propre Comité scientifique ?

Mettre 1 dans la case du pays concerné.

A-5 Les ressources humaines

A-5.1 Nombre de salariés à plein temps de la structure pilote

A-5.2 Nombre de salariés à plein temps mis à disposition par un partenaire

A-5.3 Nombre de salariés à temps partiel de la structure pilote

A-5.4 Nombre de salariés à temps partiel mis à disposition par un partenaire

A-5.5 Nombre de salariés saisonniers de la structure pilote (année n-1)

A-5.6 Nombre de saisonniers mis à disposition par un partenaire

A-5.7 L'itinéraire peut-il accueillir des stagiaires ?

Avez-vous les moyens techniques (locaux, matériel, encadrement technique, hébergement éventuel...) pour accueillir un(des) stagiaire(s) ? Mettre 1 dans la case concernée.

B- L'indicateur de la communication

B-1 La communication interne

Est-ce que les membres de l'itinéraire disposent :

- B-1.1 d'un bulletin de liaison papier ?
- B-1.2 d'une newsletter électronique ?
- B-1.3 d'un site web privé ?
- B-1.4 d'un blog privé ?
- B-1.5 d'un espace de travail en ligne (type *DropBox*) ?
- B-1.6 d'un agenda partagé ?

Est-ce que les membres du comité de direction disposent :

- B-1.7 d'un bulletin de liaison papier ?
- B-1.8 d'une newsletter électronique ?
- B-1.9 d'un site web privé ?
- B-1.10 d'un blog privé ?
- B-1.11 d'un espace de travail en ligne (type *DropBox*) ?
- B-1.12 d'un agenda partagé ?

Est-ce que le conseil scientifique dispose :

- B-1.13 d'un bulletin de liaison papier ?
- B-1.14 d'une newsletter électronique ?
- B-1.15 d'un site web privé ?
- B-1.16 d'un blog privé ?
- B-1.17 d'un espace de travail en ligne (type *DropBox*) ?
- B-1.18 d'un agenda partagé ?

B-2 La communication externe

B-2.1 Les outils numériques

Est-ce que l'itinéraire dispose :

B-2.1.1 d'un site internet ?

B-2.1.1.1 en combien de langues est-il traduit ?

B-2.1.2 d'un blog ?

B-2.1.2.1 en combien de langues est-il traduit ?

B-2.1.3 de comptes sur les réseaux sociaux ?

B-2.2 Les outils de veille

Est-ce que l'itinéraire a mis en place

B-2.2.1 une/des alerte(s) internet ?

B-2.2.2 une revue de presse ?

B-2.3 Les autres outils de communication

B-2.3.1 Est-ce que l'itinéraire édite un magazine papier destiné au public ?

B-2.3.2 Ce magazine est-il téléchargeable en ligne ?

B-2.3.3 Est-ce que l'itinéraire édite d'autres supports papier ?

B-2.3.4 Est-ce que le logo de l'itinéraire est présent sur tous les supports de communication ?

B-2.3.5 Est-ce que le logo de l'itinéraire est présent sur la signalétique de l'itinéraire ?

B-2.3.6 Est-ce que le logo du Conseil de l'Europe est présent sur tous les supports de communication ?

B-2.3.7 Est-ce que le logo du Conseil de l'Europe est présent sur la signalétique de l'itinéraire ?

B-2.3.8 Est-ce que l'itinéraire dispose d'une photothèque ?

B-2.3.9 Est-ce que l'itinéraire fait appel à une agence de communication ?

B-2.3.10 Est-ce que l'itinéraire fait appel à une agence de relations presse ?

B-2.3.11 Est-ce que l'itinéraire édite des communiqués de presse ?

B-2.3.12 Est-ce que l'itinéraire organise des voyages de presse ?

B-2.3.13 : Est-ce que l'itinéraire achète de la publicité pour promouvoir ses activités ?

C- L'indicateur du management durable des itinéraires

C-1 L'engagement éco-responsable

C-1.1 L'itinéraire est-il adhérent à des programmes de protection de la nature ?

Mettre 1 dans la case concernée. Préciser lequel : soit des labels institutionnels du type Ecolabel de l'UE, EMAS (European Eco-Management and Audit Scheme) ; soit des labels associatifs du type Green Pilgrimage...

C-1.2 Les pays membres de l'itinéraire sont-ils adhérents à des programmes de protection de la nature ?

Mettre 1 dans la case concernée. Préciser quel(s) programme(s).

C-1.3 Les régions membres de l'itinéraire sont-elles adhérents à des programmes de protection de la nature ?

Mettre 1 dans la case concernée. Préciser quel(s) programme(s).

C-1.4 Les villes ou départements de l'itinéraire sont-ils adhérents à des programmes de protection de la nature ?

Mettre 1 dans la case concernée. Préciser quel(s) programme(s).

C-1.5 Certains partenaires privés sont-ils adhérents à des programmes de protection de la nature ?

Mettre 1 dans la case concernée. Préciser quel(s) programme(s).

C-1.6 L'itinéraire met-il en place des animations liées à protection de l'environnement ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-1.7 L'itinéraire diffuse-t-il des questionnaires de satisfaction aux visiteurs ?

Mettre 1 dans la case concernée. Préciser le nombre de réponses (année n-1)

C-2 La pratique éco-responsable

C-2.1 L'itinéraire utilise-t-il une signalétique respectueuse de l'environnement ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-2.2 L'itinéraire diffuse-t-il à ses membres des guides pratiques du geste éco-responsable ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-2.3 L'itinéraire organise-t-il des formations à l'éco-responsabilité pour ses adhérents ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-2.4 L'itinéraire met-il en place des appareils fonctionnant avec des énergies renouvelables ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-2.5 L'itinéraire met-il à disposition de ses membres des matériels recyclables (gobelets pour événements, papier...)

Mettre 1 dans la case concernée.

C-2.6 L'itinéraire pratique-t-il le tri sélectif ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-2.7 L'itinéraire utilise-t-il des produits issus du commerce équitable ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-2.8 L'itinéraire s'approvisionne-t-il en produits locaux certifiés culture biologique ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-2.9 Les documents papier sont-ils imprimés avec le label « Imprim' Vert » ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-3 L'accueil des handicapés

C-3.1 L'itinéraire développe-t-il des actions pour favoriser l'accueil des handicapés dans les hébergements et les lieux d'animation ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-3.2 L'itinéraire est-il labellisé « Accueil handicapés » ?

Mettre 1 dans la case concernée.

C-3.3 Des acteurs du réseau sont-ils labellisés « Accueil handicapés » ?

Mettre 1 dans la case concernée. Préciser leur nombre

D- L'indicateur de l'action culturelle

D-1 Modalités de sélection de l'activité

D-1.1 L'organisateur décide seul

Mettre 1 dans la case concernée.

D-1.2 La structure pilote de l'itinéraire valide des propositions de ses adhérents.

Mettre 1 dans la case concernée.

D-1.3 La structure pilote de l'itinéraire lance des appels à projets sur des thématiques

Mettre 1 dans la case concernée.

D-1.4 Une structure nationale valide les projets dans son pays

Mettre 1 dans la case concernée.

D-1.5 Une structure nationale fait des appels à projets dans son pays

Mettre 1 dans la case concernée.

D-1.6 Seule la structure européenne a le pouvoir de lancer des projets

Mettre 1 dans la case concernée.

D-1.7 Seules des structures nationales ont le droit de lancer des projets

Mettre 1 dans la case concernée.

D-1.8 Autre mode de sélection (à préciser)

D-1.9 L'itinéraire dispose-t-il d'un agenda annuel en ligne des événements ?

Mettre 1 dans la case concernée.

D-1.10 L'itinéraire diffuse-t-il à ses membre un guide pour bien gérer les événements ?

Mettre 1 dans la case concernée.

D-2 Champs patrimoniaux des actions culturelles

D-2.1 Domaine(s) d'action de l'activité

Mettre 1 dans la case concernée. Plusieurs réponses possibles.

D-2.2 Nombre et âge des acteurs/organismes

Mettre le nombre dans la case concernée

D-2.3 Nombre et âge du public

Mettre le nombre dans la case concernée.

D-2.4 Catégories de publics

Mettre 1 dans la case concernée. Plusieurs réponses possibles.

D-2.5 Typologie de l'activité culturelle

Mettre 1 dans la case concernée. Plusieurs réponses possibles.

*Par exemple : une exposition sur l'art culinaire au temps de Napoléon appartient aux catégories
Musées-Expos + Histoire + Gastronomie*

E- L'indicateur de l'impact économique

E-1 Notoriété des itinéraires

E-1.1 Par quel média vous êtes-vous informé sur votre séjour ?

Choisir 1 des types proposés

E-1.2 Connaissez-vous les Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe ?

Mettre 1 dans la case concernée.

E-1.3 Pouvez-vous citer des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe ?

Mettre 1 dans la case concernée. Préciser le(s)quel(s).

E-2 Typologie des visiteurs

E-2.1 Age

Mettre 1 dans la case concernée.

E-2.2 Catégorie socio-professionnelle du chef de groupe

Mettre 1 dans la case concernée.

E-2.3 Lieu de résidence

Ville + Pays

E-2.4 Composition du groupe (nombre de personnes)

Mettre le nombre.

E-3 Analyse du séjour

E-3.1 Nombre de jours sur l'itinéraire

Mettre le nombre.

E-3.2 Moyen de locomotion (à l'arrivée)

Choisir dans la liste 1 seule réponse).

E-3.3 Moyen de locomotion (pendant le séjour)

Choisir dans la liste (plusieurs réponses possibles).

E-3.4 Type d'activité principale

Choisir dans la liste. Il est proposé de reprendre ici la liste des champs patrimoniaux d'actions culturelles afin de pouvoir croiser l'offre (Indicateur D-2.5) et la demande (E-3.4).

E-4 Impact économique

E-4.1 Estimation de la dépense quotidienne (par personne)

Indiquer un chiffre en Euros.

E-4.2 Dépense d'hébergement

Indiquer un chiffre en Euros.

E-4.3 Dépense de restauration

Indiquer un chiffre en Euros.

E-4.4 Dépense de loisirs

Indiquer un chiffre en Euros.

E-4.5 Dépense de loisirs

Indiquer un chiffre en Euros.

Références

- ASSOCIATION** Sur le chemin de Robert-Louis Stevenson : *Observatoire randonneur* (2013, 11pp.)
- BOUTAUD**, Aurélien : *Les outils de questionnement et d'analyse des politiques et projets en matière de développement durable* (in *Terr(e)itoires*, Février 2005, 42pp.).
- Commission européenne** : *Impact of European Cultural Routes on SMEs' innovation and competitiveness* (Union européenne, 2012, 261pp.) [Téléchargeable](#).
- Commission européenne** : *Boîte à outils du système européen d'indicateurs du tourisme pour la gestion durable des destinations* (Union européenne, février 2013, 58pp.) [Téléchargeable](#).
- GUERIN**, Marie Thérèse, & **BEDARD**, François : *La recherche managériale sur les destinations touristiques. Indexpérience : une méthode d'évaluation de l'expérience touristique* (in *Téoros* n°25-3, 2006, p. 77-80) [Téléchargeable](#).
- MARTINEZ RUBIO**, Laura : *Les indicateurs pour un tourisme durable dans le cadre de la coopération régionale Méditerranéenne* (2010, Plan Bleu, 12pp.) [Téléchargeable](#).
- OCDE** : *The impact of culture on tourism* (2009, OECD, 76pp.) [Téléchargeable](#).
- OMT** : *Guide pratique pour développer des produits touristiques liés à la biodiversité* (OMT, 2012, 68pp.)
- POPY**, Simon : *Bases de réflexion pour la mise en place d'un jeu d'indicateurs -rapport final* (Cemagref, 2010, 379pp.) [Téléchargeable](#).
- RITCHIE**, J.R Brent, & **CROUCH**, Geoffrey : A model of destination competitiveness (chapitre 3 in *The competitive destination, a sustainable tourism perspective*, Cabi, 2003, p. 60-78)
- TANGUAY**, George A, & **RAJAONSON**, Juste : *Sélection et utilisation d'indicateurs de tourisme durable dans l'évaluation des projets et des politiques* (in *Tranfert* 2013-1, 2013, p. 103-115) [Téléchargeable](#).
- TELLO CONTRERAS**, Juan-Manuel : *Indice de compétitivité en matière de tourisme dans les 32 états du Mexique* (in *Transfert* 2013-1, pp. 129-146) [Téléchargeable](#).
- TOURISME QUEBEC** : *Guide pratique en développement durable* (Tourisme Québec, 2010, 8pp.) [Téléchargeable](#).
- VELLAS**, François, dir. : *Grille de lecture des projets touristiques à partir des indicateurs du tourisme durable* (Acting for life, 2000, 72pp.) [Téléchargeable](#).